Année 1951. — N° 20. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 13 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 20e SÉANCE

Séance du Jeudi 12 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites.
3. — Demande de discussion d'urgence d'une demande d'avis.
4. — Proposition de modification à la composition d'une commission.
5. — Retrait de deux questions de l'ordre du jour.
6. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe M. R. P., tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation.
Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement.
M. Jousselin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
Article 1er; MM. Catrice, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Griaule, président de la commission; Savi de Tové.
Amendement de M. Catrice: MM. Catrice, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 1er.
Article 2: M. Catrice.
Amendement de M. Zinsou: M. le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 2.
Amendement de M. Hazoumé tendant à ajouter un article 2 *bis* nouveau. — Retrait.
Article 3: M. le secrétaire d'Etat.
Amendement de M. Catrice: MM. Catrice, le secrétaire d'Etat, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 3.
7. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une demande d'avis: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, Barbé.
Urgence ordonnée au scrutin.
Fixation au scrutin de la discussion à dix-huit heures.
8. — Reprise de la discussion sur la création de conseils consultatifs de l'éducation.
Article 4: adoption.
Article 5.
Amendement de M. Zinsou: MM. Zinsou, Jousselin, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.
Amendement de Mme Malroux et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés: Mme Malroux, MM. Griaule, président de la commission; Zinsou, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Amendement de M. de Peretti: M. de Peretti. — Retrait.
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Mme Malroux.
Reprise par M. Bour de l'amendement de M. de Peretti. — Adoption.
MM. Paul Simon, le rapporteur.
Adoption de l'article 5.
Article 6.
Amendement de M. Catrice: M. le rapporteur. — Adoption.
Amendement de Mme Malroux: Mme Malroux, MM. le rapporteur, Catrice. — Adoption.
Amendement de M. Catrice: MM. Catrice, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 6.
Article 7.
Amendement de M. Catrice: MM. Catrice, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 7.
Adoption des articles 8 à 13.
Article 14.
Amendement de M. Catrice: MM. Catrice, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article 14.
Adoption des articles 15 et 16.
Article 6, deuxième lecture, demande de modifications: M. le rapporteur.
Adoption de l'article 6 modifié.
Sur l'ensemble: M. Obru.
Adoption de la proposition et de son nouveau titre.
9. — Discussion de la proposition de résolution présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier la loi n° 46-850 du 30 avril 1946, en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française.
M. Moreux, rapporteur par intérim de la commission du plan, de l'équipement et des communications.
Adoption de la proposition de résolution.

10. — Discussion de la proposition de M. Catrice et Mlle Le Ber tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée.

Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Discussion générale: MM. Catrice, Piot, Mlle Le Ber, rapporteur; M. le président, Mme Malroux.

Passage à la discussion de la proposition.

Amendement de M. Piot et des membres du groupe communiste: M. Piot, Mlle Le Ber, rapporteur. — Rejet.

Sur l'ensemble: Mlle Le Ber, rapporteur.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

Suspension et reprise de la séance.

11. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux).

M. Moreux, rapporteur de la commission des affaires financières.

Discussion générale: MM. Juge, Antonini, président de la commission; Max André, Barbé.

Sur l'ensemble: M. Georges.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

12. — Modification à la composition d'une commission.

13. — Dépôt d'une proposition de résolution.

14. — Dépôt d'une proposition.

15. — Dépôt d'un rapport.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 10 avril 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'instruction. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires financières demande la discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). (Rapports n°s 12694 et 12698, A. N.)

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe S. F. I. O. et apparentés propose M. Bidet pour remplacer M. Lechani à la commission des affaires culturelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La décision n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 5 —

RETRAIT DE DEUX QUESTIONS DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui vient de se réunir, propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion de la proposition (n° 192, année 1950) de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer, inscrite en deuxième rang;

2° La discussion de la demande d'avis (n° 122, année 1950) sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française, inscrite en cinquième rang.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — CONSEILS CONSULTATIFS DE L'EDUCATION

Suite de la discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de créer, dans chaque territoire d'outre-mer, un conseil consultatif de l'éducation (n°s 143 et 265, année 1950; 74, année 1951).

Je rappelle à l'Assemblée qu'à la séance du 30 janvier dernier, cette proposition a été renvoyée à la commission, la discussion générale ayant été déclarée close le 14 novembre 1950.

J'ai reçu ampliation d'un arrêté nommant M. Neuville, chef adjoint du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, au cours de la séance de l'Assemblée en date du 30 janvier 1951, M. le secrétaire d'Etat Aujoulat nous avait fait part de plusieurs suggestions relatives à l'institution des conseils consultatifs de l'éducation dans les territoires d'outre-mer.

I. — Concernant particulièrement la compétence de ces conseils en matière d'enseignement technique, d'éducation de base et enfin d'éducation physique et sports, il nous demandait s'il ne fallait pas prévoir, au sein des conseils, des sections spécialisées.

II. — Il nous suggérait aussi que les représentants des assemblées représentatives soient choisis, non pas au hasard, mais à raison de leurs fonctions dans les commissions ayant à connaître, au sein de ces assemblées, des questions culturelles.

III. — Enfin, il proposait de remplacer, pour la présidence de ces conseils, les formules: « Recteur et inspecteur d'académie » par « Directeur territorial » ou « Directeur général de l'enseignement ».

L'attention de M. le secrétaire d'Etat s'était aussi portée sur deux autres questions: le problème délicat des rapports entre les conseils de territoires et le conseil fédéral ainsi que leur compétence en ce qui concerne les méthodes pédagogiques.

Entre temps, votre commission a entendu le représentant de M. le ministre de la France d'outre-mer et a eu, ainsi, connaissance d'un projet de décret établi par les soins des services du ministère, aux mêmes fins que l'objet de nos débats.

Votre commission des affaires culturelles a cherché le moyen de tenir compte, à la fois des résultats de ses précédentes délibérations, des amendements présentés en séance publique de votre Assemblée et des suggestions ministérielles. Elle est ainsi amenée à vous soumettre aujourd'hui un texte complètement nouveau, du moins quant à la forme.

En effet, les principales différences apportées ne touchent guère qu'à la forme constitutive des conseils envisagés. Sur le caractère assez particulier des problèmes de l'enseignement technique et de ceux de l'éducation physique et des sports, nous avons admis que, pour les traiter en connaissance de cause, il importait de faire une place importante à des spécialistes dont, par ailleurs, la présence n'est pas indispensable quand il s'agit

de l'enseignement général. A cette difficulté, deux solutions différentes se présentaient: soit un conseil avec sections spécialisées, soit la création de trois conseils distincts ayant d'ailleurs un certain nombre de membres communs.

L'institution de trois conseils paraît présenter pratiquement le plus d'avantage. Mais nous lui faisons néanmoins le reproche de séparer complètement, dans trois organismes distincts, des compétences qui devraient également concourir, par l'unité de leur principe, à la formation humaine des jeunes. N'est-ce pas réduire la valeur de l'éducation que de ne pas la considérer comme un tout, ayant pour but essentiel: servir l'homme et lui donner, quelle que soit son origine personnelle, le fruit global de la pensée de tous ceux qui l'ont précédé avec les meilleurs moyens d'affronter le milieu social dans lequel il est appelé à vivre, tout en lui inculquant la réserve ou le frein nécessaire pour ne pas en user au delà de ce qui est compatible avec le bien, c'est-à-dire le développement personnel d'autrui et le bien commun de la collectivité tout entière ?

L'idée de la pluralité des conseils procède de ce que, constatant le caractère spécial des compétences et l'indépendance de ceux qui s'intéressent particulièrement à des disciplines paraissant différentes de la culture générale, il faudrait assurer à celles-ci un cadre approprié. Nous préférons soutenir que ces disciplines ne sont que des faces différentes d'une même culture générale, qui doivent être également subordonnées à l'unité de vue nécessaire à celle-ci. Nous avons cherché une formule d'intégration plutôt qu'une formule de spécialisation, ce qui nous a amené à vous proposer la constitution d'un conseil unique de l'éducation qui, pour régler les problèmes spéciaux, s'adjoindrait des membres spécialistes, non tenus d'en faire partie au cours des sessions générales.

Pour la composition du conseil proprement dit nous avons, autant que possible, respecté la composition prévue précédemment par la commission. Toutefois, des membres de droit compétents en matière de finances et du plan ont été ajoutés.

La commission a, en outre, adopté l'amendement qui vous a été présenté par M. Hazoumé, tendant à ce que la représentation des membres de l'enseignement public et privé soit proportionnelle au nombre respectif des élèves de chacun d'eux dans le territoire. Elle a également admis les propositions de M. Paul Catrice visant à assurer la présence, au sein des conseil, de membres de l'enseignement féminin.

En ce qui concerne la participation des spécialistes, nous avons suivi en partie les suggestions ministérielles en ajoutant toutefois la représentation de l'enseignement agricole primitivement prévue par la commission, ainsi que de l'enseignement ménager — cette suggestion a été présentée par M. Paul Catrice.

Sur un autre aspect de la composition des conseils, la commission est restée sur ses positions. Il s'agit de ce que nous appellerions la représentation de la collectivité. Si l'éducation est évidemment affaire de spécialistes quant aux détails immédiats, c'est aussi, quant aux résultats à long terme, affaire de la collectivité tout entière: des parents qui ne peuvent pas ne pas agir d'une manière extrêmement profonde au cours de l'enfance; de ses représentants auprès du Gouvernement et dont les préoccupations ne sont pas uniquement d'intérêt politique ou économique; enfin, spécialement outre-mer, où coexistent des formes de civilisations très différentes, de ceux qui assument traditionnellement la pérennité sociale, par la culture propre à chaque peuple. Non seulement l'éducation ne doit pas être la chose d'une école de pensée particulière à une fraction de la nation, mais elle doit être la chose du peuple tout entier. C'est pourquoi nous insistons encore pour une composition qui équilibre en somme numériquement des représentants des pouvoirs publics et des corps enseignants par des représentants du peuple et de la culture locale, c'est-à-dire populaire.

Sur ce point, l'accord explicite du Gouvernement ne nous a pas encore paru complètement acquis. La commission maintient donc son point de vue précédent à ce sujet; de même en ce qui concerne les conditions de désignation des membres des conseils. Au principe de leur nomination par le chef du territoire, qui aurait la faveur ministérielle, la commission oppose le principe de l'élection par les corps, organismes ou communautés représentés. En effet, afin que les dispositions proposées pour la constitution des conseils soient efficaces, il importe de n'en pas stériliser la valeur en remettant au pouvoir d'une seule même autorité le soin de désigner les membres susceptibles d'animer l'institution par des points de vue non conformistes. Il ne faut pas oublier, en effet, que nous aurons affaire à un organe consultatif duquel le chef du territoire n'est pas organiquement tenu de se conformer à tous les avis. S'il avait la faculté de choisir nommément les représentants de toutes les compétences diverses dont la commission s'est attachée à fixer la liste pour la composition des conseils, on arriverait fatalement à ce qui se produit déjà trop souvent: réaliser une chambre d'enregistrement sans appui solide dans la société. La commission maintient par conséquent son point de vue à ce sujet et elle a adopté un amendement de M. Bégarra, tendant à ce que tous les représentants du corps enseignant soient respectivement élus par le personnel des différentes catégories d'enseignement.

En ce qui concerne les représentants de l'assemblée représentative, la commission s'est rangée à l'avis de M. le secrétaire d'Etat et dispose qu'ils seront choisis parmi les membres de la commission ayant dans ses attributions les questions culturelles, sauf pour ce qui est du rapporteur du budget de l'enseignement à la commission des finances, proposé comme membre de droit, ce qui se justifie sans commentaire. De même pour la substitution des termes « directeur et directeur général de l'enseignement », au lieu de « recteur et inspecteur d'académie ».

La commission a suivi également la suggestion ministérielle en supprimant des attributions des conseils l'avis sur les méthodes pédagogiques. Qu'il soit permis au rapporteur de votre commission de souligner ce qu'il y a d'étrange dans le fait dont M. le secrétaire d'Etat nous a fait part, que les responsables des services de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer n'aient pas cru devoir se prononcer eux-mêmes sur le choix à faire entre différentes « méthodes pédagogiques ». Nous nous en remettrons donc à l'efficacité et à l'objectivité des bureaux pédagogiques envisagés; mais nous insisterons pour demander au Gouvernement de prescrire aux services intéressés de vouloir bien tenir la commission des affaires culturelles de l'Assemblée de l'Union française, ou son président, au courant des travaux ou des conclusions de ces bureaux spécialisés.

Encore enfin sur les attributions des conseils, la commission a voulu préciser le sens de leur compétence en matière de programmes scolaires, examens, manuels, c'est-à-dire quant à la matière même de l'instruction en indiquant qu'ils devraient particulièrement se préoccuper de l'adaptation de l'enseignement aux conditions et besoins locaux. Nous pensons que cela ne sous-entend aucunement quelque adhésion au principe assimilateur d'unité culturelle que nous trouvons exprimée dans une publication ministérielle et qui est contradictoire avec le principe constitutionnel de l'Union française fondé sur le droit des peuples d'outre-mer au développement propre de leurs civilisations respectives.

Le dernier point à signaler a trait aux rapports entre les conseils de territoires et le conseil fédéral, c'est-à-dire au partage de leur compétence respective.

Il a été envisagé de s'en remettre à l'échelon fédéral pour en décider par voie d'arrêté général. La commission a pensé qu'un tel partage ne pouvait pas être de la seule compétence du plus élevé des deux échelons en cause, si notre intention n'était pas de lui octroyer toute autorité en la matière, c'est-à-dire la possibilité de ne laisser que fort peu d'initiative à l'échelon local. Nous avons déjà dit notre opinion à ce sujet et M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer nous a laissé entrevoir une solution favorable et assez prochaine en ce sens dans l'évolution des territoires vers la structure académique. Il faut sur ce point laisser le maximum de compétence à l'échelon local et pour que l'échelon fédéral, étant juge et partie, ne soit pas enclin à céder à l'idée d'une concentration excessive, c'est à l'échelon supérieur aux deux parties, c'est-à-dire au ministre, qu'il appartient d'en décider sinon au Parlement dans le cadre de ses attributions constitutionnelles en matière d'organisation administrative (art. 72 de la Constitution).

Par contre, selon ce que la commission avait déjà proposé, c'est aux pouvoirs propres à chacun des échelons intéressés qu'il appartient de fixer les modalités d'application du texte pour ce qui concerne le conseil fédéral ou territorial respectivement institué auprès d'eux.

Telles sont résumées les délibérations et conclusions que la commission des affaires culturelles vous soumet aujourd'hui pour aboutir enfin à la création des conseils de l'éducation dont l'intérêt est maintenant admis, pensons-nous, par tous, en modifiant ainsi qu'il suit le titre de la proposition — dont M. le président vous donnera lecture —, titre qui deviendra: « Proposition tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer et territoire associé un conseil consultatif territorial de l'éducation et, dans chaque fédération de territoires, un conseil consultatif fédéral de l'éducation ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er de la proposition, dans le nouveau texte proposé par la commission:

TITRE Ier

Des conseils consultatifs de l'éducation territoriaux.

« Art. 1er. — Dans chacun des territoires d'outre-mer et territoires associés, sera créé, par arrêté du chef du territoire, après avis de l'assemblée représentative, un conseil consul-

tatif de l'éducation, qui se réunira soit en session générale, soit en session de l'enseignement technique, soit en session de l'éducationn physique et des sports ».

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mes chers collègues, avant-hier, M. le président de l'Assemblée m'a donné la garantie qu'à l'occasion du débat d'aujourd'hui qui est exactement la suite du débat de mardi sur les questions orales, je pourrais poser à M. le ministre quelques questions, que l'heure avancée m'interdisait de poser sur-le-champ avant-hier.

La première question que je voudrais poser à M. le ministre est celle-ci: parlant sur l'enseignement à Madagascar et, en particulier, sur le projet de fusion des enseignements de type européen et de type malgache, je lui ai fait part des craintes suscitées dans certains milieux autochtones à propos de l'éventuel maintien de la langue malgache ou des caractères spéciaux de l'enseignement malgache, tel que cet enseignement était organisé jusqu'à présent.

J'ai signalé à M. le ministre que M. le haut commissaire, dans une conférence de presse, avait donné tous apaisements à ces milieux autochtones et je lui ai demandé s'il voulait bien confirmer ces apaisements. Je lui pose d'autant plus volontiers cette question que j'ai reçu aujourd'hui même copie d'un discours de M. le haut commissaire Bargues prononcé pour l'ouverture de la session ordinaire de l'assemblée représentative de Madagascar le 31 mars dernier, en présence de notre collègue M. le président Boisdon.

Or, dans ce discours, M. le haut commissaire, parlant de l'enseignement, a déclaré:

« La réforme de l'enseignement dont je vous ai précédemment entretenus va bientôt entrer dans une phase de réalisations actives. Elle implique une revision des programmes, l'élaboration de nouveaux manuels, l'aménagement de locaux scolaires et la formation de maîtres qualifiés... ».

A ce sujet, M. le haut commissaire n'a pas parlé des garanties ni des apaisements qu'il avait précédemment donnés en conférence de presse.

Dans votre discours d'avant-hier, vous avez, monsieur le ministre, pleinement confirmé ces apaisements, ces garanties; en particulier vous avez rappelé les instructions que vous avez envoyées au service de l'enseignement de Madagascar et donnant toute satisfaction à ce sujet. Toutefois, je serais heureux si vous vouliez bien nous en apporter la confirmation explicite.

Ma seconde question, toujours sur l'enseignement à Madagascar, a trait aux instituteurs auxiliaires. Vous avez vous-même abordé cette question, monsieur le ministre, et c'est ce qui m'encourage à la reprendre.

Vous avez parlé de la nécessité de faire appel à des instituteurs auxiliaires dans l'enseignement public, le nombre de maîtres diplômés étant insuffisant pour répondre aux immenses besoins de cet enseignement. Mais vos services admettront-ils également l'emploi d'instituteurs auxiliaires dans l'enseignement privé ?

Sans doute, certaines difficultés surgissent à ce sujet; le service de l'enseignement à Madagascar, justement désireux d'améliorer la qualité de l'enseignement donné, tend à supprimer, en particulier dans l'enseignement privé, ce qui ne correspond pas aux garanties réglementaires de diplômes et de formation; il voudrait en particulier, à l'encontre de plusieurs chefs de province et de nombreux chefs de district, supprimer les écoles de brousse ou les garderies, et exiger de tous les directeurs des petites écoles primaires qu'ils soient au moins titulaires du C. E. S. D.

Ces réformes ou projets de réformes ont provoqué beaucoup de protestations, en particulier de la part de l'évêque malgache, Mgr Ignace Ramarosandratana, et suscité de nombreuses difficultés.

Je ne voudrais certes pas reprendre maintenant un débat plusieurs fois soulevé dans notre Assemblée, notamment par notre excellent collègue, M. Cianfarani: vaut-il mieux un enseignement à mi-temps ou donné par des instituteurs auxiliaires que pas d'enseignement du tout ? Je n'ai jamais été partisan du tout ou rien.

Il ne faut certes pas créer un enseignement au rabais, mais un enseignement véritable. Toutefois, n'y a-t-il pas, concurremment, une autre exigence à satisfaire: répandre et développer très largement l'enseignement ? Ne faut-il pas quelquefois préférer des classes à mi-temps, une organisation semblable à celle des écoles foraines du Maroc ou des garderies d'enfants, à une carence complète ?

Même si ces formules ne nous donnent pas toute satisfaction dans le cadre d'un enseignement véritable, ne marquent-elles pas au moins une étape dans l'évolution, étape qu'il ne faudrait peut-être pas « brûler » trop rapidement ?

Ma troisième observation, monsieur le ministre, est la suivante: évoquant la question de l'adaptation que j'ai essayé de résumer dans cette formule sur laquelle nous sommes, je crois, tous d'accord, « l'unité dans la diversité », vous avez attiré notre attention — et je vous en suis reconnaissant, partageant entièrement votre point de vue — sur la nécessité de ne pas nous enfermer dans un cadre social rigide et non évolué, mais d'envisager au contraire toutes les virtualités de progrès et d'évolution des peuples autochtones.

En ceci, monsieur le ministre, je voudrais dire à quel point je suis en accord avec vous.

Au cours de cette même séance d'avant-hier, l'un de nos collègues, M. Zinsou a repris la formule — que la revue *Presence africaine* fit sienne — de l'humanisme africain; cette expression marque bien qu'il ne s'agit pas de s'enfermer dans un cadre social rigide. Si l'on parle de richesses culturelles, l'expression pourrait susciter quelque inquiétude: les richesses sont du domaine du statique tandis qu'un humanisme est par essence chose vivante, toujours en évolution, et la culture français, à cet égard, peut et doit être un moyen essentiel.

J'insiste: un moyen et non un but, car j'ai dit avant-hier que je ne partageais pas tout à fait votre avis, monsieur le ministre, selon lequel, pour les autochtones, la culture française devait être un but. Pour moi, ce serait plutôt un moyen, dans un sens fédéraliste, dans un sens pluraliste; l'humanisme africain ou plus exactement l'humanisme franco-africain me paraît un excellent moyen d'aboutir à cette synthèse de l'unité et de la diversité.

Le 4 août 1950, à la tribune du Conseil de la République, vous avez, monsieur le ministre, fait une déclaration que je suis très heureux de rappeler ici.

« Il n'est pas possible, à Paris, de penser tous les problèmes pédagogiques qui peuvent se poser en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française ou à Madagascar. Il faut étudier sur place les adaptations nécessaires en ce qui concerne les programmes, les horaires et le reste. Cette décentralisation sera non seulement très utile sur le plan technique, mais elle permettra en même temps d'exprimer cet humanisme franco-africain, franco-malgache qui doit être le but final en matière d'enseignement et en matière culturelle ».

Je crois qu'ici encore nous rejoignons ce que disait avant-hier notre collègue, M. Julien, lorsqu'il rappelait que les Indiens — et je crois que l'on peut en dire autant des Pakistanais — sont d'accord pour ne plus accepter la prédominance, parfois exclusive, de la langue anglaise, mais se refusent énergiquement à en abandonner l'étude et l'usage.

M. Julien nous a parlé du bilinguisme. Je crois que c'est exactement ce à quoi nous devons tendre dans les pays et territoires de l'Union française, là au moins où une langue de culture constituerait un mode d'accès vers un véritable humanisme. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je voudrais répondre immédiatement à M. Catrice.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai eu le sentiment, en écoutant M. l'abbé Catrice, que son intention seconde, sinon son intention première, était de me mettre en contradiction avec moi-même...

M. Paul Catrice. Pas du tout, monsieur le ministre!

M. le secrétaire d'Etat. ...ou avec ceux qui sont chargés d'appliquer dans les territoires d'outre-mer la politique scolaire dont l'orientation est donnée par la rue Oudinot.

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* M. l'abbé Catrice n'est pourtant pas membre de la compagnie de Jésus! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je répondrai simplement que les déclarations formulées à Madagascar par M. le haut commissaire, et qui apportent à M. l'abbé Catrice des apaisements très substantiels, corespondent exactement à la politique animée par la France d'outre-mer et que j'ai eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises, soit à Madagascar, soit dans les différentes assemblées.

Sur les deux autres questions, je crois avoir répondu par avance à M. l'abbé Catrice qui voudra bien relire au *Journal officiel* les déclarations que j'ai faites il y a deux jours à la tribune de cette Assemblée, et en tirer les déductions qui s'imposent. Dès lors que je préconise l'emploi d'instituteurs auxiliaires dans l'enseignement officiel, il va sans dire que ceux-ci pourront également et très largement être utilisés dans l'enseignement privé. L'obligation qui a pu être faite jusqu'à présent à ces moniteurs ou instituteurs de la possession du certificat d'études du second degré tombera d'elle-même le jour, proche je l'espère, où ce certificat disparaîtra.

M. Paul Catrice. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Ce sera pour l'enseignement privé comme pour l'enseignement officiel un moyen assuré de multiplier les écoles et d'avoir des classes moins surpeuplées.

Enfin, je crois m'être expliqué très longuement l'autre jour sur la culture à laquelle nous voulons faire accéder les enfants et les populations d'outre-mer. J'ai précisé ma position en parlant d'un humanisme de l'Union française et je ne pense pas que ce soit en contradiction avec ce que j'ai déclaré au Conseil de la République il y a un an...

M. Paul Catrice. Je n'ai pas parlé de contradiction mais, au contraire, de confirmation, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord. Je n'en dis pas plus; ces explications complétant les trop longues déclarations faites il y a deux jours permettront sans doute à M. l'abbé Catrice de considérer avec suffisamment de sympathie la politique pratiquée par le ministre de la France d'outre-mer en matière d'enseignement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. Certainement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Grimaud, *président de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, je remercie M. l'abbé Catrice d'avoir ouvert une fissure dans la discussion; je remercie aussi M. le représentant du Gouvernement de l'avoir suivi dans cette fissure qui me permet de me glisser à mon tour à la tribune pour essayer d'établir un pont entre la discussion de mardi dernier et celle d'aujourd'hui.

J'ai suivi avec le plus grand intérêt le dernier débat, débat de haute tenue, sans aucune note discordante, sur l'un des problèmes les plus difficiles, sinon le plus difficile, posés par la vie en communauté des peuples de l'Union française, problème qui se posera demain et chaque jour aux conseils consultatifs dont nous parlons aujourd'hui. Et je me disais, à entendre nos collègues et M. le représentant du Gouvernement, que, décidément, nous étions en progrès, ici en France, sur le plan des compréhensions mutuelles. Car, si vous voulez bien vous reporter à certaines déclarations faites ici même, à certaines discussions vieilles de quelques années, vous constaterez qu'il est possible aujourd'hui, alors qu'il n'en fut pas toujours ainsi, de parler de cultures différentes de la nôtre, et cependant respectables, de langues très éloignées de la nôtre, et cependant dignes de vivre, sans qu'aucune restriction mentale — du moins je le suppose — annihile, dans les intentions réelles, la vertu des propos tenus.

Le discours clair et honnête de M. le représentant du Gouvernement ne nous a pas déçus; il a exposé des faits, des méthodes, des projets, sur l'ensemble desquels il me paraît inutile de revenir; il pourra inspirer les conseils consultatifs que nous désirons créer. Je me contenterai d'une seule remarque: il m'a semblé que ce discours reflétait, sur un point au moins, l'état d'esprit administratif classique qu'il conviendrait sans doute d'examiner de près, mais qu'il serait souhaitable de ne point retrouver dans les conseils à instituer. Il a été donné, en effet, comme argument pesant en faveur d'une assimilation inavouée, mais réelle, le fait que les populations elles-mêmes voyaient d'un mauvais œil l'enseignement des langues vernaculaires, celles-ci étant considérées comme le symbole de la civilisation propre à cesdites populations.

Par suite d'un hasard dont nous devons nous féliciter, il s'est trouvé, sur ces bancs, un conseiller autochtone pour entendre cette déclaration et pour y répondre. Si j'ai bien compris, notre collègue et ami M. Savi de Tové, parlant d'une des rares tentatives faites dans ce domaine, nous a rassurés sur ses répercussions sentimentales. Il nous a affirmé que si cette expérience avait prêté à critique de la part des expérimentés, c'est qu'elle n'avait pas été scientifiquement conduite, mais le but poursuivi était conforme aux aspirations des Ewés. Au demeurant, M. Savi de Tové, très courageusement, semble avoir repris à son compte l'opinion exprimée dans *Le Guide du Togo* de la première quinzaine de mai 1948. L'auteur y déplorait la position traditionnelle négative de l'administration française à l'égard de la question, « alors que nous désirons mieux connaître notre culture et notre langue » disait-il « parce que ce sont d'abord les seules choses qui nous appartiennent en propre. Chaque peuple tient à conserver sa langue, parce que la perdre équivaudrait à perdre son âme ».

« Une des conséquences de la position française », note l'article, « est que, contrairement aux administrés et colonisés français, les autres peuples africains, Zoulous, Souhaïli, Yorouba, sous administration britannique, ont produit une littérature écrite dans des langues noires, et du point de vue pratique l'enseignement des langues indigènes a une utilité plus directe encore en ce sens qu'il aidera considérablement, et dans le minimum de temps » — c'est toujours l'auteur de l'article qui parle — « à diffuser dans la masse les notions essentielles d'hygiène, de technique agricole, d'éthique sociale que l'administration a tant de peine à propager par l'intermédiaire de l'enseignement minoritaire officiel ».

Mesdames, messieurs, disons-le franchement: l'opinion du *Guide du Togo* est très répandue; je n'ose pas dire qu'elle est générale, mais je le pense. Personnellement, depuis un quart de siècle que je fréquente les savanes et les forêts de l'Afrique tropicale où vit une immense masse noire, paysanne et artisanale, j'ai surtout entendu ce son de cloche: instruction, certes, mais pas obligatoirement instruction en français pour le débutant. Ce que veulent ces hommes, du moins ceux qui songent à ce problème de l'instruction, c'est l'instruction française parce que c'est la seule offerte, remarquez-le bien, parce que, jusqu'ici, aucun effort sérieux n'a été tenté dans ce domaine, parce qu'on n'a pas cru, parce qu'on ne croit pas encore, à une valeur quelconque de langues méprisées auxquelles on nie toute structure cohérente.

Répétons fermement ce que nous avons déjà dit ici même: prétendre que les langues parlées et non écrites n'ont ni grammaire ni syntaxe, ce n'est pas exprimer une opinion, c'est émettre une sottise. Prétendre qu'une langue parlée ne peut être enseignée sous prétexte qu'elle n'est pas écrite, c'est se montrer bien cavalier vis-à-vis des sciences humaines penchées sur ce problème et dont les résultats font honneur aux occidentaux. Prétendre que le français est pour le Baoulé ou le Minianka un plus sûr moyen de s'exprimer, c'est prononcer une contre-vérité. Ce n'est tout de même pas, d'ailleurs, parce que certains noirs réussissent parfaitement à utiliser notre langue, ce n'est pas parce que le Malgache Rabearivelo et parce que le Dahoméen Hazoumé sont d'excellents écrivains de langue française que nous devons jeter par-dessus bord les langues du Dahomey ou de Madagascar. Il ne serait donc pas étonnant, puisque nous sommes les guides, que les guidés nous suivissent dans nos jugements et en arrivassent au point où ils se mépriseraient eux-mêmes et réclameraient cette table rase dont on parle tant, de laquelle seraient balayées les quelques poussières de folklore tenues pour périmées.

M. Vignes. Très bien!

M. le président de la commission. Nous pouvons constater qu'il n'en est rien, et l'intervention de M. Savi de Tové le prouve.

Mais allons plus loin; quand bien même cela serait, quand bien même certains éléments autochtones mal renseignés, déformés par nos apports, et déjà détachés de leur propre fond, étaleraient leur méfiance vis-à-vis de leur propre langue, il faut dire brutalement que peu importe, il faut dire que nous tenons dans nos mains, nous les guides, les évolutions et révolutions de ces peuples. Nous devons prendre nos responsabilités vis-à-vis de nous-mêmes comme vis-à-vis d'eux, et prendre nos responsabilités ne consiste pas à s'abriter derrière Descartes; prendre nos responsabilités consiste, d'abord, à dire à ces hommes: « Voici qui vous êtes, voici les bases de départ que vous vous offrez à vous-mêmes; prenez-en d'abord conscience, vous déciderez ensuite très rapidement vous-mêmes de l'attitude que vous devez adopter vis-à-vis de l'avenir ».

Mais laissons là cette manière de sentiment, et considérons le plan technique. Les adversaires des langues vernaculaires, qui, généralement, n'en parlent aucune, utilisent des arguments de fait qui ne sont pas sans valeur pour les paresseux et pour les esprits agités.

La multiplicité des langues, et la pauvreté des effectifs parlants sont les deux principaux arguments. En effet, c'est par centaines que l'on peut dénombrer les langues et les dialectes de l'Afrique noire. Deux remarques cependant s'imposent: ces centaines de langues se réduisent d'abord à un nombre beaucoup plus restreint de familles dans lesquelles il est possible de détecter, par collaboration des usagers et des spécialistes, un parler type, ou plus répandu, ou mieux construit.

Quant à la pauvreté des effectifs, il faut s'entendre: plusieurs millions d'hommes parlent le mandingue ou des langues extrêmement proches; plusieurs millions d'hommes parlent le mossi; plusieurs millions d'hommes parlent des peuhls semblables. S'agit-il là de groupes pauvres? Dans ce cas, il conviendrait de se demander si la Belgique et la Suisse sont des pays raisonnables en conservant l'un deux et l'autre trois langues officielles. Mais je vais plus loin encore: une langue ne doit pas être jugée et condamnée en raison du nombre plus ou moins grand de ses usagers. Même si un groupe ne comprend que quelques milliers d'individus, rien ne nous permet de les inciter à rayer de leur esprit et de leurs usages un tel véhicule intellectuel. Certes, il ne s'agit pas, dans de nombreux cas de ce genre, de tenir la gageure d'un enseignement total dans des langues multiples, dont certaines, d'ailleurs, restent pratiquement inconnues de nous. Il s'agit de donner aux usagers la possibilité de prendre conscience de leur langue en leur inculquant des principes très élémentaires de grammaire et de

syntaxe, valables pour des familles larges de langue. A tout le moins, il s'agit de donner aux instituteurs autochtones et aux autres des notions précises, une instruction complète s'ils parlent l'une des grandes langues véhiculaires, et une instruction linguistique générale s'ils parlent la langue d'un groupe restreint.

Ainsi, seraient-ils mis à même — et c'est le premier pas à faire vraisemblablement sur cette route — de prendre conscience de leurs propres moyens d'expression.

Ne nous effrayons pas devant la grandeur de la tâche; il est possible de l'entreprendre; je dirais même qu'elle est entreprise. Le ministère de l'éducation nationale réunissait, il y a quelque temps, une conférence efficace qui a mis au point l'application pratique de cette méthode à un nombre déjà important d'instituteurs. Un stage de plusieurs semaines fonctionne depuis deux ans pour mettre ces hommes sur des plans nouveaux. Il fonctionne désormais dans le sens que j'indique, et je suppose que le procédé s'étendra, de proche en proche, à tout le personnel enseignant.

Messieurs, je m'excuse de cette digression qui aurait dû venir peut-être mardi dernier, mais les délais de séance ne m'ont pas permis de l'exposer; elle s'adresse d'ailleurs aussi bien aux conseils consultatifs dont nous allons parler aujourd'hui.

Pour nous résumer, que ces conseils retiennent — et retenons nous-mêmes — qu'il serait imprudent, voire criminel, de transposer nos langues, nos idées, nos manières de voir sur les plans des enseignements outre-mer. Nos évidences ne sont pas les mêmes que celles de ces hommes. Nous devons d'abord, coûte que coûte, partir de leurs évidences à eux pour les amener aux nôtres si besoin est. Je ne sais d'ailleurs pas, mesdames, messieurs, si Descartes est un but final, unique, miraculeusement éternel. Avant Descartes il y a eu quelque chose qui s'est appelé « l'homme ». Après Descartes, il y aura une autre chose qui s'appellera encore, probablement, « l'homme ». (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savi de Tové.

M. Savi de Tové. Mesdames, messieurs, après l'intervention claire et nette de notre collègue, M. le professeur Griaule, je tiens à présenter quelques considérations d'ordre général sur la proposition qui nous occupe.

En effet, la réalisation du projet du groupe du mouvement républicain populaire sera de nature, me semble-t-il, à contribuer d'une façon particulière, et c'est cela qui nous intéresse presque le plus, à la lutte contre l'analphabétisme sévissant encore sur une vaste étendue dans les territoires d'outre-mer.

Des millions d'êtres humains vivant dans nos territoires sont actuellement privés des moyens propres à les conduire à un régime d'égalité avec le monde civilisé. Ils se trouvent même, de ce fait, dans l'impossibilité de saisir l'importance, voire la raison, de l'action civilisatrice menée par la France dans leur pays. Bien que l'œuvre de pacification réalisée dans certaines contrées de l'Afrique constitue une tâche humanitaire, il n'est pas moins décourageant de constater bien souvent une hostilité plus ou moins ouverte entre les pacificateurs ou libérateurs et les pacifiés ou libérés.

Il faut bien admettre que l'action économique seule ne saurait suffire à resserrer les liens de sympathie réciproque devant exister entre les peuples d'Europe et ceux d'Afrique. L'œuvre de pacification, de libération, resterait un acte noble, mais sans valeur, si 95 p. 100 de nos populations d'outre-mer devaient demeurer illettrées et si les 5 p. 100 restant, donc les plus favorisés, n'étaient astreints qu'à s'assimiler plus ou moins bien une instruction européenne sans avoir la possibilité de développer leur propre civilisation. Il faut donc que cette œuvre leur permette de vivre au milieu de leurs frères de race non bénéficiaires de la culture européenne.

Par arrêté n° 815 E du 18 octobre 1948, il a été créé au Togo, territoire sous tutelle, une commission consultative de l'enseignement. Parmi ses attributions, nous lisons, entre autres, que cette commission « envisage les mesures les plus propres à développer l'enseignement, à en élever le niveau. Elle veillera surtout à l'application exacte des programmes métropolitains. Elle en demandera, quand il y aura lieu, l'adaptation aux nécessités locales ».

On peut donc espérer que le conseil consultatif de l'éducation à créer dans chacun de nos territoires d'outre-mer pourra rendre d'immenses services à nos populations. Il orienterait les autochtones, sur la base de leurs mœurs, coutumes et institutions, vers la civilisation, et celle-ci serait alors effectivement adaptée à la nature du pays. En fonctionnement, ce conseil éveillerait les forces spirituelles et culturelles propres aux populations intéressées, il contribuerait, en outre, à une large diffusion, à l'épanouissement de l'enseignement proprement dit dans toutes les couches des populations. Par lui s'établirait enfin un lien très fort, très puissant puisque d'ordre spirituel et culturel, entre nos populations d'outre-mer et la France.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons pour l'adoption du projet présenté par nos collègues du mouvement républicain populaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je suis saisi, sur l'article 1er, d'un amendement présenté par M. Catrice, ainsi conçu:

« Art. 1er et titre. — Dans l'article 1er et dans le titre de la proposition, remplacer les mots: « territoires associés » par les mots: « territoires sous tutelle ».

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

M. Paul Catrice. Mon amendement tend uniquement, monsieur le président, à mettre notre texte en harmonie avec une décision prise précédemment par l'Assemblée à la demande de Mme la princesse Yukanthor, et visant à ne plus utiliser cette expression de « territoires associés », mais celle, plus compréhensible, et qui évite toute équivoque, de « territoires sous tutelle ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a admis cette interprétation, elle accepte l'amendement de M. Catrice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 1er serait donc ainsi rédigé:

TITRE Ier. — DES CONSEILS CONSULTATIFS DE L'ÉDUCATION TERRITORIAUX

« Art. 1er. — Dans chacun des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, sera créé, par arrêté du chef du territoire, après avis de l'assemblée représentative, un conseil consultatif de l'éducation, qui se réunira soit en session générale, soit en session de l'enseignement technique, soit en session de l'éducation physique et des sports. »

Personne ne demande la parole ?...

Je met aux voix l'article 1er ainsi modifié.

(*L'article 1er, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — En session générale, le conseil consultatif de l'éducation est obligatoirement consulté soit par le chef du territoire, soit par le directeur de l'enseignement, sur toutes les questions générales relatives à l'enseignement public et privé, notamment sur:

« *a*) Les plans de développement de l'enseignement;

« *b*) L'organisation scolaire du territoire;

« *c*) L'éducation de base;

« *d*) Les constructions scolaires;

« *e*) Les programmes, les examens, les manuels, les horaires, les congés et vacances scolaires, et particulièrement les conditions et les méthodes de leur adaptation aux caractères propres des territoires et aux besoins particuliers des populations;

« *f*) Les œuvres post et périscolaires. »

Sur l'article 2, la parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, j'avais demandé à la commission des affaires culturelles d'ajouter à l'article 2 un paragraphe prévoyant la possibilité de la représentation des étudiants lorsqu'il s'agirait des bourses d'étudiants, soit dans les territoires, soit dans la métropole, et lorsqu'il s'agirait de questions concernant directement les étudiants.

Alors, la commission m'a demandé d'étudier la question et de revenir sur ce point en séance publique. Je n'ai pas déposé de texte et je n'insisterai pas parce qu'après étude de la question auprès des autorités compétentes il m'a été signalé que jusqu'à présent dans les commissions chargées des bourses la représentation d'étudiants n'était pas prévue.

D'autre part, je voudrais signaler et recommander à votre attention les propositions de M. Cayol qui nous donnent, je crois, toute satisfaction. Celles-ci prévoient, d'une part un comité national d'action universitaire et sociale — c'est la proposition de loi n° 11353 — d'autre part, un bureau universitaire de statistique et documentation scolaire et professionnelle (proposition n° 11442). Il est expressément dit dans ces deux propositions, dont l'une a déjà été adoptée par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, qu'elles seront applicables aux territoires d'outre-mer. Il est donc inutile de revenir sur la question ici-même.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Zinsou, ainsi libellé:

« Art. 2, § *d*, après les mots: « constructions scolaires », ajouter: « et le matériel d'enseignement ».

En l'absence de M. Zinsou, je vais demander l'avis de la commission.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Zinsou.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 2 serait alors ainsi libellé:

« Art. 2. — En session générale, le conseil consultatif de l'éducation est obligatoirement consulté soit par le chef du territoire, soit par le directeur de l'enseignement, sur toutes les questions générales relatives à l'enseignement public et privé, notamment sur:

« *a*) Les plans de développement de l'enseignement;

« *b*) L'organisation scolaire du territoire;

« *c*) L'éducation de base;

« *d*) Les constructions scolaires et le matériel d'enseignement;

« *e*) Les programmes, les examens, les manuels, les horaires, les congés et vacances scolaires, et particulièrement les conditions et les méthodes de leur adaptation aux caractères propres des territoires et aux besoins particuliers des populations;

« *f*) Les œuvres post et périscolaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.
(*L'article 2, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Hazoumé avait déposé un amendement à l'ancien texte de la commission, tendant à ajouter un article 2 *bis* nouveau ainsi rédigé:

« Art. 2 *bis* nouveau. — Le nombre respectif des représentants de l'enseignement public et de l'enseignement privé sera proportionnel à l'effectif des élèves dans l'un et l'autre enseignements. »

Cette disposition se trouve actuellement insérée au 4° de l'article 5 du nouveau texte.

L'amendement de M. Hazoumé a donc reçu satisfaction.

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — En session de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le conseil consultatif de l'éducation est obligatoirement consulté sur toutes les questions générales relatives à l'enseignement technique et à la formation professionnelle, publics et privés, notamment sur:

« *a*) Les plans de développement de cet enseignement;

« *b*) Les constructions et l'équipement;

« *c*) L'organisation administrative;

« *d*) Les programmes, les examens, les congés et vacances scolaires et particulièrement les conditions et les méthodes de leur adaptation aux caractères propres du territoire et aux besoins particuliers des populations;

« *e*) Les œuvres post et péri-scolaires.

« La liaison du conseil consultatif de l'éducation et du conseil de l'apprentissage est réalisée selon les modalités fixées par arrêté du chef du territoire. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire un mot sur cet article 3 qui lie la formation professionnelle à l'enseignement technique.

M. Paul Catrice. C'est précisément la suppression que j'ai demandée, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Alors, je vais tout de suite vous donner mon avis sur l'amendement. J'estime qu'il faut parler de sessions de l'enseignement technique, la formation professionnelle, dans les territoires d'outre-mer, étant jusqu'à nouvel ordre du ressort de l'inspection du travail; par conséquent, je demande que soient supprimés, dans cet article, les mots : « formation professionnelle ».

M. le président. C'est exactement l'objet de l'amendement déposé par M. Catrice. Cet amendement est ainsi conçu:

« *Art. 3 et 6.* — Dans l'article 3 et l'article 6, après les mots: « enseignement technique », supprimer les mots: « et de la formation professionnelle ».

M. Catrice maintient-il son amendement, accepté par M. le ministre ?

M. Paul Catrice. J'ai déposé un amendement à l'article 3 et à l'article 6 parce que, comme M. le ministre vient de nous le rappeler, il s'agit de deux questions différentes, relevant de deux administrations différentes: le service de l'enseignement et le service du travail. La direction de l'enseignement s'occupe de l'enseignement technique, de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage; l'inspection du travail de la formation professionnelle.

Mais je voudrais ajouter aux paroles de M. le secrétaire d'Etat que, si les deux questions sont différentes, si donc il est tout à fait souhaitable de supprimer l'allusion à la formation professionnelle, il est non moins souhaitable que des contacts étroits puissent exister entre les deux directions de l'enseignement et du travail sur ces questions, différentes mais très connexes, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

M. le secrétaire d'Etat. Je tiens à vous indiquer immédiatement que ces contacts existent et qu'ils doivent exister, non seulement entre le service de l'enseignement et celui de l'inspection du travail, mais qu'il faut y associer la profession elle-même...

M. Paul Catrice. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. ... et c'est ce que nous sommes en train de réaliser un peu partout.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission remercie M. le ministre des informations qu'il vient d'apporter, ainsi que l'auteur de l'amendement; elle accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Je vais mettre aux voix l'article 3 tel que j'en ai donné lecture, modifié par l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 modifié.
(*L'article 3, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION

Fixation de la date.

M. le président. J'interromps la discussion en cours pour rappeler à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (rapports n°s 12694 et 12698, Assemblée nationale).

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, l'Assemblée nationale nous a transmis, lors de notre séance de mardi dernier, une demande d'avis dont M. le président vient de donner lecture.

Or, nous avons appris, à la conférence des présidents, de la bouche de M. le président de l'Assemblée, que l'Assemblée nationale discuterait de la même affaire dans sa séance de demain après-midi. En raison de ces circonstances, j'ai convoqué ce matin la commission des affaires financières; j'ai demandé à la conférence des présidents d'accepter d'inscrire cette question à l'ordre du jour de cet après midi. C'est dans ces conditions également que je demande à l'Assemblée de l'Union française de bien vouloir, dès cet après-midi, décider l'urgence de la discussion de cette demande d'avis.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole contre la discussion d'urgence.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la procédure vraiment exceptionnelle actuellement proposée à l'Assemblée revêtira tout son caractère lorsqu'on évoquera la signification même des textes dont on nous demande la discussion d'urgence. Par ce texte, le Gouvernement propose au Parlement les chiffres des prêts concernant les plans d'équipement pour l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer, sans parler de deux ou trois questions de moindre importance sur lesquelles je ne m'arrêterai pas. Ces crédits s'inscrivent en annexe, si je puis ainsi m'exprimer, à l'article 5 de la loi des finances, tandis que s'inscrit à l'article 3 de la même loi le reste des crédits d'équipement concernant les territoires d'outre-mer. Ainsi dans ces deux articles dont nous ne discutons pour l'instant que le second —

annexe de l'article 5 de la loi de finances — c'est toute la question du plan d'équipement des territoires d'outre-mer qui va être évoquée.

Nous tournant vers cet hémicycle, regardant l'Assemblée, nous pouvons constater combien, n'ayant pas été prévenus, peu nombreux sont ceux de nos collègues autochtones, cependant particulièrement intéressés par cette question, qui assistent à nos débats.

D'autre part, nous n'avons pu en discuter longuement, n'ayant été saisis d'aucun rapport et sachant par ailleurs que les débats les plus importants ont été menés en l'occurrence au sein de la commission du plan, laquelle n'a même pas eu la possibilité de donner son avis sur le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Nous pouvons donc en conclure qu'il s'agit d'une véritable volonté d'escamoter la discussion sur les atteintes extrêmement graves portées au plan d'équipement dans le projet de loi des finances déposé par le Gouvernement.

Je ne veux pas, au moment où l'on discute de l'urgence de la question, aborder le fond du problème. Mais nos collègues, et en particulier nos collègues d'outre-mer, ne sont pas sans savoir que le Gouvernement a décidé de supprimer presque totalement tous nouveaux crédits concernant le plan d'équipement.

De ce fait, ceux qui voteront l'urgence accepteront de discuter « à l'esbrouffe » de questions d'un intérêt considérable, et auxquelles l'ensemble des élus d'outre-mer attachent une grande importance.

C'est pourquoi nous protestons contre la procédure que l'on voudrait imposer à l'Assemblée, et nous voterons contre l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne répondrai pas complètement à M. Barbé, qui a abordé le fond de la question, alors que, pour le moment, il ne s'agit que de l'urgence. J'ai déjà dit à cette Assemblée...

M. Raymond Barbé. Pour discuter de l'urgence, il faut savoir de quoi on discute.

M. le président de la commission. Je vous en prie, monsieur Barbé, je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure...

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. ...J'ai déjà dit à cette Assemblée, et je le répéterai, si l'urgence est votée, que nous pouvons regretter que l'Assemblée nationale nous ait saisis dans les moindres délais et ne nous permette pas d'aborder cette discussion avec le sérieux qui convient...

M. Raymond Barbé. Vous reconnaissez que cette discussion manquera de sérieux.

M. le président de la commission. ...et lui donner l'ampleur qu'elle mérite.

Néanmoins, en raison des circonstances évoquées tout à l'heure, je rappelle, en effet, que l'Assemblée nationale discutera de ce problème dans sa séance de demain; l'Assemblée de l'Union française se trouve devant ce dilemme: étant saisie d'une demande d'avis mardi dernier, ou elle répond à la demande d'avis de l'Assemblée nationale et ne peut le faire que dans sa séance d'aujourd'hui, ou elle n'y répond pas. Tout en regrettant que nous n'ayons pas les délais nécessaires pour approfondir la question, j'estime, et la commission des affaires financières a été de cet avis, ainsi que la conférence des présidents, à l'exception de M. Barbé, que notre Assemblée doit répondre à la demande d'avis qui nous a été adressée par l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, je maintiens ma demande de discussion d'urgence et je prie l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	165
Majorité absolue	83
Pour l'adoption	120
Contre	45

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

La discussion d'urgence est donc décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter la demande d'avis.

Aux termes du 4e paragraphe de l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission pense-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission. La commission est à la disposition de l'Assemblée et pourra donner son avis motivé à la présente séance.

Sans pouvoir fixer une heure déterminée, elle propose que la discussion ait lieu vers dix-huit heures environ; elle espère avoir alors des renseignements complémentaires.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de la commission.

M. Odru. Je propose que la discussion vienne mardi prochain.

M. Bidet. Mardi prochain! C'est une plaisanterie!

M. le président de la commission. Nous avons dit tout à l'heure que l'Assemblée nationale devait en discuter demain.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire mardi prochain.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. Raymond Barbé. Je propose que la discussion vienne ce soir, en séance de nuit, puisque l'on a écarté la date de mardi prochain.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'éventualité d'une séance de nuit.

M. le président de la commission. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne suis pas hostile, en principe, à une séance de nuit. Cela permettrait à la commission des affaires financières de donner un avis plus complet. Cependant, sans vouloir préjuger de ce qui peut se passer, je crois que la commission des affaires financières sera probablement en état de donner un avis précis avant la séance de nuit. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de fixer la discussion de cette affaire à dix-huit heures. A ce moment, si nous n'étions pas en état d'entamer le débat ou de l'achever, je demanderais moi-même à l'Assemblée une séance de nuit.

M. le président. Je soumets à l'Assemblée la proposition de la commission tendant à discuter cette affaire aujourd'hui même, à dix-huit heures.

M. Raymond Barbé. Je propose que la discussion vienne en séance de nuit, c'est-à-dire seulement à partir de vingt heures, et je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par M. Raymond Barbé, sur la fixation de la discussion à vingt heures ce soir.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 21:

Nombre des votants	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	33
Contre	109

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée sera d'accord pour retenir la proposition de la commission, celle de discuter de la question dès cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 8 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER — CONSEILS CONSULTATIFS DE L'EDUCATION

Reprise de la discussion d'une proposition. — Adoption.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition précédente.

Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — En session de l'éducation physique et des sports, le conseil consultatif de l'éducation est obligatoirement con-

sulté sur toutes les questions générales relatives à l'éducation physique et aux sports, notamment sur l'éducation physique dans les établissements scolaires, les plans de développement de l'équipement sportif, l'organisation sportive du territoire, l'agrément des associations sportives, l'aide à ces associations. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Le conseil consultatif de l'éducation comprend:

« 1° Un représentant du chef du territoire;

« 2° Des membres de droit:

« *a*) Le directeur de l'enseignement;

« *b*) Le président de la commission chargée des affaires culturelles de l'assemblée représentative;

« *c*) Le rapporteur du budget de l'enseignement à la commission des finances de l'assemblée représentative;

« *d*) Le chef du service des finances;

« *e*) Le chef du service ayant le plan dans ses attributions;

« 3° Des membres du corps enseignant public:

« *a*) Un membre de l'enseignement supérieur du territoire s'il y a lieu;

« *b*) Un membre de l'enseignement du second degré du territoire;

« *c*) Quatre membres de l'enseignement du premier degré du territoire;

« *d*) Un spécialiste de l'éducation de base (ou culture populaire) s'il y a lieu.

« Le ou les représentants de chaque catégorie du corps enseignant public seront respectivement élus par le personnel intéressé.

« 4° Des représentants de l'enseignement privé du territoire, dont un représentant de l'enseignement du second degré.

« Le nombre respectif des représentants de l'enseignement public et de l'enseignement privé sera proportionnel à l'effectif des élèves dans l'un et l'autre enseignement.

« 5° Quatre membres de la commission chargée des affaires culturelles de l'assemblée représentative élus par celle-ci;

« 6° Six représentants des cultures locales, dont quatre représentants des groupes ou coutumes différents et désignés par les autorités traditionnelles et deux représentants des centres de culture locale s'il y a lieu;

« 7° Deux représentants des associations de parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, lorsqu'elles existent, désignés par ces associations.

« Les membres de l'enseignement public et de l'enseignement privé devront comprendre des membres de l'enseignement féminin. »

J'ai reçu sur cet article 5 un amendement de M. Zinsou tendant à remplacer le paragraphe 1er du 4° par le texte suivant:

« 4° Des représentants de l'enseignement privé du territoire, dont le représentant de l'enseignement privé pour l'ensemble du territoire, nommés par les autorités responsables des organismes d'enseignement privés et agréés par le Gouvernement; un représentant de l'enseignement privé du second degré. »

Le paragraphe second resterait sans changement.

La parole est à M. Zinsou pour défendre son amendement.

M. Zinsou. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter se défend de lui-même puisqu'il tend simplement à remplacer le paragraphe 1er par les mots suivants: « Des représentants de l'enseignement privé du territoire, dont le représentant de l'enseignement privé pour l'ensemble du territoire, nommés par les autorités responsables des organismes d'enseignement privés et agréés par le Gouvernement ».

Dans le texte de la commission, il est prévu des représentants de l'enseignement privé du territoire. Je reprends la même proposition en précisant simplement que parmi ces représentants il faut qu'il y ait obligatoirement le représentant qui dirige officiellement les écoles privées et qui est agréé par le Gouvernement. C'est une garantie supplémentaire, et je pense que la commission acceptera volontiers cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jousselin, *rapporteur.* L'amendement répond dans une certaine mesure à une lacune du texte, étant donné que celui-ci ne prévoit pas de mode de nomination, de désignation des représentants de l'enseignement libre.

L'amendement est néanmoins dans le sens de tout le contexte même de la proposition et je l'ai précisé au cours de la discussion générale en disant que la commission s'opposait au principe de la nomination par le Gouvernement et qu'elle proposait le principe de l'élection par les organismes ou communautés représentés.

M. Zinsou nous propose des modalités précises pour la nomination par les corps enseignants libres. La commission ne fait pas d'opposition à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je ne suis pas opposé au principe contenu dans l'amendement que défend M. Zinsou, mais je tiens cependant à lui faire remarquer qu'il me paraît difficile d'introduire une telle précision dans le texte.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il y a différentes catégories d'enseignement privé. Chacune de ces catégories a-t-elle un représentant officiel auprès de la direction de l'enseignement agréé par le Gouvernement local ? Je n'en suis pas sûr et en tout cas pas dans tous les territoires. C'est pourquoi il me paraît à la fois inutile et superflu d'introduire une telle précision.

Il va de soi qu'une catégorie d'enseignement privé, par exemple l'enseignement privé catholique au Dahomey, qui a un représentant officiel, désignera forcément comme représentant du grand conseil consultatif celui qui est habilité pour le représenter auprès des pouvoirs publics et de la direction de l'enseignement. Il n'est pas utile d'introduire dans le texte une telle disposition qui va de soi là où cette fonction existe et qui n'est pas applicable là où elle n'existe pas.

Je voudrais, en même temps, présenter quelques observations sur l'ensemble de l'article 5: vouloir introduire un nombre de représentants de l'enseignement public et de l'enseignement privé, proportionnel à l'effectif des élèves dans l'un et l'autre enseignement me paraît assez difficile. Votre commission a fixé d'une manière précise et définitive le nombre des représentants de l'enseignement public. D'après quoi et en fonction de quoi allez-vous établir le nombre des représentants de l'enseignement privé ? Vous dites: « en fonction du nombre des élèves », mais suivant quel pourcentage ? Ce n'est pas précisé et vous allez au-devant de grandes difficultés.

Votre Assemblée aurait pu adopter une solution beaucoup plus simple: dès l'instant où était fixé, dans votre proposition, le nombre exact des membres de l'enseignement public, il était aussi simple de fixer également celui des représentants de l'enseignement privé du territoire, en tenant compte des différents ordres d'enseignemnt dans les différentes confessions, ce qui nécessite, évidemment, plusieurs représentants.

Personnellement, je supprimerais le deuxième alinéa du paragraphe 4 et j'introduirais un chiffre précis dans le premier paragraphe, chiffre qui, normalement, devrait être inférieur à celui des membres de l'enseignement public, même dans les territoires où les effectifs de l'enseignement privé sont supérieurs à ceux de l'enseignement public.

Nous sommes en effet devant un conseil consultatif présentant un certain caractère officiel dans lequel l'enseignement public doit garder la primauté.

M. le président. Monsieur Zinsou, maintenez-vous votre amendement ?

M. Zinsou. J'avoue être quelque peu embarrassé. Si le texte est appliqué de la façon dont M. le ministre vient de le définir, mon amendement n'a évidemment plus d'objet; mais j'avais pensé que ce qui allait sans le dire, irait peut-être mieux en le disant !

Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Malroux et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant, dans le paragraphe 4°, à supprimer le deuxième alinéa.

La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Je n'ai rien à ajouter puisque M. le ministre a défendu l'amendement que je voulais présenter. Je m'en étais tenue au premier alinéa du 4° en ne fixant pas le nombre des représentants de l'enseignement privé étant donné que l'article 8 stipule: « Les conditions de nomination ou d'élection des membres du conseil consultatif de l'éducation, dans la mesure où elles ne sont pas déjà fixées par les articles 5, 6 et 7... » — c'est le cas pour le premier alinéa du paragraphe 4 — « ... la durée de leur mandat ainsi que les conditions de remplacement des membres empêchés, seront déterminées par arrêté du chef du territoire après avis de l'assemblée représentative. »

Il me semble assez juste de maintenir cette disposition et de ne pas fixer de nombre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Criaule, *président de la commission des affaires culturelles.* La commission se trouve, pour des raisons différentes, dans le même embarras que M. Zinson. L'amendement, proposé par M. Hazoumé, et qui avait été chaleureusement défendu par lui, avait été accepté par l'ensemble de la commission, à l'exception des commissaires appartenant au groupe socialiste, qui ont voté contre.

L'un des commissaires avait insisté sur l'importance de la représentation musulmane, un autre sur celle de la représentation des hindous et des boudhistes dans les Etablissements français de l'Inde. Il ne fait mystère pour personne que M. Hazoumé pensait aux chrétiens, et je dois dire que si j'avais été présent, j'aurais pris la parole au nom des animistes, puisque je suis le seul, dans cette Assemblée, à tenir compte de leur existence.

M. Raymond Barbé. Et à pratiquer leur religion ?

M. le président de la commission. La question se pose au Dahomey par exemple, où des écoles s'occupent de la formation religieuse et intellectuelle d'une série de jeuns gens et de jeunes filles dont nous ignorons totalement la destinée.

Il y eut unanimité sur le plan des confessions, et je crois que la commission restreinte que nous formons à ce banc, aurait mauvaise grâce à revenir sur la décision de la commission elle-même. Mais étant donné l'embarras dont je vous ai parlé tout à l'heure, je laisse, selon la formule, l'Assemblée, dans sa sagesse, décider de l'opportunité d'adopter ou non cet amendement.

M. Zinsou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Je reconnais qu'il y aurait peut-être une certaine difficulté à appliquer le deuxième alinéa du quatrième paragraphe dont nous discutons. Si j'admets sa modification, sa suppression pure et simple serait à éviter. Je suis d'accord avec M. le ministre sur la nécessité de fixer un nombre de représentants pour l'enseignement privé; mais je n'accepte pas la suppression pure et simple du deuxième paragraphe.

Répondant à M. le ministre, je lui dirai que la primauté qui doit revenir aux organismes officiels dans un conseil consultatif concernant précisément l'enseignement — j'insiste sur le fait qu'il s'agit du problème de l'enseignement — ne devrait pas provenir du fait qu'il s'agit d'un organisme officiel. L'Etat devrait avoir avant tout le souci de la primauté du plus grand nombre des élèves. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Si, me ralliant à l'amendement de Mme Malroux, je demande la suppression du deuxième alinéa du paragraphe 4, cette suppression pure et simple ne me satisfait pas; j'aimerais qu'un chiffre précis fût fixé pour les représentants de l'enseignement privé comme il l'a été pour tous les autres membres de ce conseil consultatif.

En outre, ce qui justifie un nombre encore plus important des membres de l'enseignement public dans ce conseil, c'est que ce dernier est avant tout un organisme technique placé auprès du directeur de l'enseignement en vue d'assurer un essor plus grand et un fonctionnement meilleur de l'enseignement dans chacun des territoires.

Il me paraît, dans ces conditions, indispensable que les membres de l'enseignement officiel soient en nombre suffisant ainsi que les représentants des différents districts pour que les directeurs de l'enseignement puissent tirer, de ce conseil consultatif, des avis parfaitement autorisés.

M. le président. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Je retire mon amendement et me rallie à celui présenté par M. de Peretti.

M. le président. L'amendement de Mme Malroux est retiré.

Je donne lecture de l'amendement présenté par M. de Peretti. Il tend à rédiger comme suit le paragraphe 4°:

« 4° Quatre représentants de l'enseignement privé du territoire, dont deux représentants de l'enseignement du second degré. »

La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Je retire mon amendement. (*Exclamations et mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse, monsieur le président. Si M. de Peretti retire son amendement, il n'y a plus de texte.

M. Alfred Bour. Il y a le texte de la commission !

M. le secrétaire d'Etat. Je m'excuse encore d'insister. Mme Malroux a retiré son amendement, en se ralliant à celui déposé par M. de Peretti; mais si M. de Peretti retire le sien également, j'indique à votre Assemblée que le texte de sa commission ne me donne pas satisfaction et je lui demande de se prononcer sur ce texte.

En effet, il est peu sage de fixer le nombre des représentants de l'enseignement public et de l'enseignement privé par référence à l'effectif des élèves, votre texte ne portant aucune précision.

Votre commission a fixé un chiffre précis pour tous les autres représentants devant figurer dans ce conseil consultatif; je ne vois donc pas pourquoi, s'agissant de l'enseignement privé, vous ne fixez pas également un chiffre. C'est pourquoi l'amendement de M. de Peretti me donnait satisfaction, car il avait l'avantage de fixer, d'avance, le pourcentage que vous souhaitez.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, pour se prononcer clairement dans ce débat, il lui faut se prononcer sur l'amendement de Mme Malroux.

M. Alfred Bour. L'amendement a été retiré !

Mme Malroux. Je l'ai retiré au bénéfice de celui de M. de Peretti, mais je reprendrais son amendement s'il l'abandonne.

M. Alfred Bour. Alors nous reprenons l'amendement de M. de Peretti, car nous craignons que, de cette discussion un peu confuse ne sorte un texte qui n'accorde à l'enseignement privé aucune représentation. Il nous paraît encore préférable, étant donné les hésitations de l'Assemblée, d'accepter un chiffre de consultation.

M. le président. L'amendement de M. de Peretti est repris.

Personne ne demande plus la parole?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement de M. de Peretti, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Paul Simon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Simon.

M. Paul Simon. Je voudrais demander une explication sur le 7° de l'article 5: « Deux représentants des associations de parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, lorsqu'elles existent, désignés par ces associations. » Je pense que cela veut dire un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement public et un représentant des associations de parents d'élèves de l'enseignement privé. Sommes-nous bien d'accord.

M. le rapporteur. Exactement !

M. le président. Je donne une nouvelle lecture de l'article 5, modifié par l'amendement que vous venez d'adopter:

« Art. 5. — Le conseil consultatif de l'éducation comprend:

« 1° Un représentant du chef du territoire;

« 2° Des membres de droit:

« *a*) Le directeur de l'enseignement;

« *b*) Le président de la commission chargée des affaires culturelles de l'Assemblée représentative;

« *c*) Le rapporteur du budget de l'enseignement à la commission des finances de l'Assemblée représentative;

« *d*) Le chef du service des finances;

« *e*) Le chef du service ayant le plan dans ses attributions;

« 3° Des membres du corps enseignant public:

« *a*) Un membre de l'enseignement supérieur du territoire s'il y a lieu;

« *b*) Un membre de l'enseignement du second degré du territoire;

« *c*) Quatre membres de l'enseignement du premier degré du territoire;

« *d*) Un spécialiste de l'éducation de base (ou culture populaire) s'il y a lieu.

« Le ou les représentants de chaque catégorie du corps enseignant public seront respectivement élus par le personnel intéressé.

« 4° Quatre représentants de l'enseignement privé du territoire, dont deux représentants de l'enseignement du second degré;

« 5° Quatre membres de la commission chargée des affaires culturelles de l'Assemblée représentative élus par celle-ci;

« 6° Six représentants des cultures locales, dont quatre représentants des groupes ou coutumes différents et désignés par les autorités traditionnelles et deux représentants des centres de culture locale s'il y a lieu;

« 7° Deux représentants des associations de parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé, lorsqu'elles existent, désignés par ces associations.

« Les membres de l'enseignement public et de l'enseignement privé devront comprendre des membres de l'enseignement féminin. »

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — En session de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, le conseil consultatif de l'éducation, tel qu'il est prévu à l'article 5, s'adjoindra:

« 1° Huit représentants des enseignements technique, agricole et ménager, publics et privés;

« 2° Un spécialiste de l'orientation ou de la formation professionnelle.

« Le nombre respectif des représentants des catégories de l'enseignement public et de l'enseignement privé sera proportionnel à l'effectif des élèves de l'un et de l'autre enseignement, élus par le personnel intéressé;

« 3° Deux représentants des employeurs;

« Un représentant des artisans;

« Trois représentants des ouvriers et employés, désignés par leurs groupements respectifs.

« Les membres spécialistes prévus au présent article auront même voix délibérative que ceux prévus à l'article 5. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Catrice, tendant, après les mots: « enseignement technique », à supprimer les mots: « et la de la formation professionnelle ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Ici se place un amendement de Mme Malroux:

« Dans le paragraphe 2, supprimer le deuxième alinéa ».

La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. L'amendement a exactement le même objet que celui présenté à l'article précédent. Il n'est pas utile de maintenir la proportion déjà repoussée; je demande la suppression du paragraphe désigné.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, étant donné le vote précédemment intervenu sur l'article 5.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de Mme Malroux, la commission s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée.

M. Paul Catrice. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je ferai d'abord remarquer qu'il y a eu une erreur de disposition dans ce paragraphe qui devait venir après le 1° et non après le 2°. De plus, il y était prévu huit représentants des enseignements technique, agricole et ménager, publics et privés; si Mme Malroux demande la suppression de ce paragraphe, la répartition ne sera plus prévue; que sera-t-elle ?

Mme Malroux. Convenez d'un minimum.

M. Paul Catrice. J'insiste sur le fait que la répartition était chiffrée; ainsi, elle ne le sera plus.

Mme Malroux. Mettez six représentants de l'enseignement public et quatre de l'enseignement privé.

M. Charles-André Julien. C'est la même proportion qu'avant.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de Mme Malroux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Catrice tendant après le 1° de l'article 6 à ajouter un alinéa ainsi rédigé:

« Le ou les représentants de chaque catégorie du corps enseignant public seront respectivement élus par le personnel intéressé », et supprimer les mots « élus par le personnel intéressé », à la fin du paragraphe 2° du même article.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Ce sont des amendements déposés à la séance précédente et dont notre texte a tenu compte dans une certaine mesure.

M. le président. Il y a, en effet, un deuxième amendement de M. Catrice à l'article 6.

M. le rapporteur. Mon observation s'applique à cet amendement comme au précédent.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Catrice sur l'article 6.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le deuxième amendement de M. Catrice sur l'article 6, tendant à supprimer au dernier alinéa le mot « spécialistes ».

M. Paul Catrice. Je tiens à souligner que c'est en accord avec la commission que j'ai demandé la suppression, dans les deux articles 6 et 7, du mot « spécialistes », trop précis.

M. le président. Je mets aux voix ce deuxième amendement de M. Catrice sur l'article 6, amendement accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 modifié:

« Art. 6. — En session de l'enseignement technique, le conseil consultatif de l'éducation, tel qu'il est prévu à l'article 5, s'adjoindra:

« 1° Huit représentants des enseignements technique, agricole et ménager, publics et privés;

« Le ou les représentants de chaque catégorie du corps enseignant public seront respectivement élus par le personnel intéressé;

« 2° Un spécialiste de l'orientation ou de la formation professionnelle;

3° Deux représentants des employeurs,

Un représentant des artisans,

Trois représentants des ouvriers et employés

désignés par leurs groupements respectifs.

« Les membres prévus au présent article auront même voix délibérative que ceux prévus à l'article 5. »

Je mets aux voix l'article 6 dans sa nouvelle rédaction.

(*L'article 6 modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — En session de l'éducation physique et des sports, le conseil consultatif s'adjoindra:

« Un médecin chargé de la surveillance médicale des écoles, désigné par la direction du service de santé du territoire;

« Un professeur d'éducation physique élu par les membres du corps enseignant de sa catégorie;

« Quatre représentants des associations sportives nommés par celles-ci.

« Les membres spécialistes prévus au présent article auront même voix délibérative que ceux prévus à l'article 5. »

Ici se place un amendement de M. Catrice, tendant à supprimer le mot « spécialistes ».

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. L'explication donnée quant à l'article précédent reste valable pour celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord, comme elle l'était pour l'article 6.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice adopté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le texte de l'article 7 ainsi modifié.

(*L'article 7, modifié, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 8. — Les conditions de nomination ou d'élection des membres du conseil consultatif de l'éducation, dans la mesure où elles ne sont pas déjà fixées par les articles 5, 6 et 7, la durée de leur mandat, ainsi que les conditions de remplacement des membres empêchés, seront déterminées par arrêté du chef du territoire après avis de l'assemblée représentative. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les projets d'arrêté du chef du territoire relatifs aux problèmes qui sont de la compétence du conseil consultatif lui sont soumis avant d'être présentés à l'assemblée représentative. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le conseil consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Le directeur de l'enseignement instruit les questions portées à l'ordre du jour. Les procès-verbaux des séances du conseil consultatif sont adressés au ministre de la France d'outre-mer et au président de l'assemblée représentative. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le conseil consultatif de l'éducation peut créer pour l'étude de questions déterminées, une ou des commissions de travail. Des personnalités n'appartenant pas au conseil peuvent être appelées à participer au travail des commissions. » — (*Adopté.*)

TITRE II

Des conseils consultatifs de coordination fédéraux.

« Art. 12. — Il sera créé dans chaque groupe de territoires un conseil consultatif fédéral de l'éducation, qui se réunira le cas échéant en session générale, en session de l'enseignement technique, ou en session de l'éducation physique et des sports. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le conseil consultatif de groupe de territoires sera consulté par le haut commissaire sur toutes les questions générales visées aux articles 2, 3 et 4, qui se posent à l'échelon du groupe de territoires. Les attributions respectives des conseils consultatifs de groupes de territoires et des conseils de territoire seront fixées par décret. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 14:

« Art. 14. — Les projets d'arrêté relatifs aux problèmes de la compétence des conseils consultatifs de groupes de territoires soumis par le haut commissaire à l'avis des Grands Conseils devront être revêtus de l'avis du conseil consultatif compétent. »

Ici se place un amendement de M. Catrice ainsi rédigé:

« Les projets d'arrêtés relatifs aux problèmes qui sont de la compétence du conseil consultatif de groupe de territoires lui seront soumis par le haut commissaire avant d'être présentés au Grand Conseil. »

La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Il ne s'agit que d'une modification rédactionnelle qui reste conforme à l'esprit du texte, monsieur le président, et vise seulement à établir un parallélisme entre les deux articles — celui-ci et l'article 9 — concernant l'un, les conseils consultatifs territoriaux, l'autre, les conseils consultatifs fédéraux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le nouveau texte, dans son esprit, est identique au précédent; il n'apporte ni n'enlève rien. La commission l'accepte donc.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice qui remplacerait le texte de la commission, et que celle-ci accepte.

(*L'article 14 nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit*):

« Art. 15. — Les règles fixées aux articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils consultatifs de territoires sont applicables avec les adaptations nécessaires à la composition et au fonctionnement des conseils consultatifs de groupes de territoires. » — (*Adopté.*)

TITRE III

Dispositions d'application.

« Art. 16. — Les modalités de fonctionnement et d'activité des conseils consultatifs de l'éducation seront déterminées, pour ce qui concerne les conseils fédéraux, par arrêtés du chef de groupe de territoires, pris sur proposition du directeur général de l'enseignement et, pour ce qui concerne les conseils territoriaux, par arrêté du chef du territoire, pris sur proposition du directeur de l'enseignement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission demande une deuxième lecture de l'article 6 qui, sur un amendement de M. Zinsou, devrait être modifié.

Compte tenu de la modification apportée par la suppression du deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 6, afin de permettre plus facilement une représentation équitable des différents enseignements dans les différentes spécialités prévues au conseil, au cours des sessions de l'enseignement technique, la commision proposerait de mettre dix représentants au lieu de huit et de fixer la proportion des représentants de l'enseignement public d'une part et des représentants de l'enseignement privé d'autre part.

Le paragraphe 2 de l'article 6 serait donc rédigé comme suit:

Au lieu de: « huit représentants », dire: « dix représentants de l'enseignement technique agricole et ménager, à raison de six pour l'enseignement public et quatre pour l'enseignement privé. »

M. le président. C'est une modification que la commission propose à l'article, à la demande de M. Zinsou.

M. le rapporteur de la commission. Oui; la commission propose de remplacer l'article 6 par le texte dont je viens de donner lecture.

M. le président. L'article 6 nouveau serait donc ainsi rédigé:

« Art. 6. — En session de l'enseignement technique, le conseil consultatif de l'éducation, tel qu'il est prévu à l'article 5, s'adjoindra:

« 1° Dix représentants des enseignements technique, agricole et ménager, publics et privés, à raison de six pour l'enseignement public et quatre pour l'enseignement privé.

« Le ou les représentants de chaque catégorie du corps enseignant public seront respectivement élus par le personnel intéressé;

« 2° Un spécialiste de l'orientation ou de la formation professionnelle;

« 3° Deux représentants des employeurs,

« Un représentant des artisans,

« Trois représentants des ouvriers et employés désignés par leurs groupements respectifs.

« Les membres prévus au présent article auront même voix délibérative que ceux prévus à l'article 5. »

Je mets aux voix l'article 6 nouveau.

(*L'article 6 nouveau, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Odru. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Odru. Dans la séance du 14 novembre dernier, au cours d'un premier débat sur les conseils consultatifs de l'éducation outre-mer, le groupe communiste rappelait que la cause de la grande misère de l'enseignement outre-mer est le manque de crédits affectés à la scolarisation dans les territoires d'outre-mer. Il indiquait que, plus que de bonnes résolutions, plus que de promesses, c'est de crédits dont l'enseignement outre-mer a besoin, ce sont des crédits que réclament les populations.

La proposition qui nous est soumise, dans la mesure où elle ne s'attaque pas à la racine du mal, c'est-à-dire au manque de crédits, est une mesure gratuite. Elle ne fera peut-être pas de mal, mais elle ne fera pas avancer d'un millimètre la scolarisation outre-mer et ce malgré les laborieuses discussions instituées ici à son sujet.

En conséquence, le groupe communiste n'apportera pas son accord à cette proposition et s'abstiendra dans le vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition, compte tenu de l'adoption de l'amendement de M. Catrice à l'article 1er: « Proposition tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer et territoire sous tutelle un conseil consultatif territorial de l'éducation et, dans chaque fédération de territoires, un conseil consultatif fédéral de l'éducation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 9 —

F. I. D. E. S.; REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE AU COMITE DIRECTEUR

Discussion d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946

en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française (n°s 69 et 89, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Moreux, *rapporteur par intérim de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mes chers collègues, en l'absence de M. Jacobson, président et rapporteur de la commission, je me bornerai simplement à lire le rapport qu'il a établi sur la question:

« Vous connaissez le rôle important que confère la loi n° 48-860 du 30 avril 1946 au comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. Cette loi, qui a le grand mérite de constituer, pour la métropole, un acte solennel par lequel elle s'engage à déterminer, en majeure partie par ses propres moyens, une puissante et rapide impulsion au progrès des conditions de vie des populations d'outre-mer, a fait apparaître dès les premières années de son application, l'opportunité d'améliorer quelques-unes de ses dispositions.

« Ainsi, le Gouvernement, par son projet de loi n° 3977 en date du 22 avril 1948, a proposé des modifications au texte du 30 avril 1946 et l'Assemblée nationale, le 2 juin 1948, a demandé à l'Assemblée de l'Union française de lui donner son avis à ce sujet. Cet avis a été transmis sous le n° 69, en date du 17 juin 1948; mais ultérieurement, le Gouvernement a retiré son projet de loi n° 3977 et, par suite, notre avis est resté sans effet.

« D'autre part, à la suite d'une proposition n° 246 du 24 octobre 1950, présentée par nos collègues M. Junillon et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, votre Assemblée a fait parvenir au Gouvernement le 7 décembre 1950, sous le n° 99, une nouvelle proposition portant certaines dispositions concernant le comité directeur du F. I. D. E. S.

« Chacune des deux recommandations précitées vise un certain nombre de points, lesquels engagent d'ailleurs d'importantes questions de principe. Ainsi, votre proposition n° 69, année 1948, se prononce sur une nouvelle relativité, d'une part, des pouvoirs du ministre de la France d'outre-mer, président du comité directeur du F. I. D. E. S. et, d'autre part, de ceux de ce comité, lequel n'est pas soumis à l'autorité gouvernementale puisqu'il comprend, dans ses membres, des parlementaires. Au nombre des questions traitées par votre proposition n° 99, année 1950, se trouvent les litiges qui auraient pu naître entre les assemblées locales et le Gouvernement ou le comité directeur du F. I. D. E. S.

« Si de tels sujets requièrent des délibérations minutieuses, il est un autre point très simple dont les deux propositions n° 69, année 1948, et n° 99, année 1950, se sont faites l'une et l'autre l'interprète: c'est la légitimité et l'utilité de la présence, au sein du comité directeur du F. I. D. E. S., de représentants de l'Assemblée de l'Union française. Il n'est pas besoin de rappeler ici que la loi du 30 avril 1946, fixant la composition du comité directeur, a été promulguée avant l'institution de votre Assemblée, et il serait surabondant aussi d'insister sur la qualité du concours que pourrait apporter à ce comité directeur un certain nombre de conseillers de l'Union française, en raison notamment des conditions de leur mode d'élection dans les territoires. Donc, au moment où le plan est entré dans une phase de nouvelles difficultés telles que: incidence des problèmes internationaux, libération des échanges, restriction des crédits, intensification des créations dans les brousses de l'intérieur, la voix de quelques-uns de nos collègues serait particulièrement utile dans les réunions de ce comité directeur. Leur admission ne soulève d'ailleurs pas d'importantes questions de principe: il s'agit, en fait, de régulariser par le texte ce qui aurait dû s'imposer comme une évidence. Le fait pourrait être acquis au besoin par quelques lignes insérées dans la loi de finances.

« Notre proposition n° 69-1948 (art. 2) avait recommandé que le comité directeur comptât, dans sa composition, cinq membres de l'Assemblée nationale, trois membres du Conseil de la République et trois membres de l'Assemblée de l'Union française. Notre proposition n° 99-1950 confirme cette manière de voir, en demandant que trois onzièmes des représentants de ces hautes assemblées fussent choisis parmi les conseillers de l'Union française.

« Désirant simplifier au maximum la question actuellement en cause, votre commission du plan a cru, en parfaite harmonie d'ailleurs avec les deux textes précédents, demander simplement que trois conseillers de l'Union française fissent partie du comité directeur du F. I. D. E. S. et elle insiste pour que cette disposition soit prise dans le délai le plus court.

« C'est dans ces conditions, Mesdames, messieurs, que votre commission du plan a l'honneur de vous soumettre la proposition de résolution dont M. le président vous donnera lecture. »

Ici se termine, mes chers collègues, le texte du rapport de M. le président Jacobson. Je n'aurai, en ce qui me concerne, que quelques mots à y ajouter.

Cette proposition de résolution a été votée à l'unanimité des membres de la commission du plan et c'est justement au nom de cette commission, et non pas au nom de M. Jacobson, qu'elle vous est présentée.

D'ailleurs, le débat que nous aurons tout à l'heure — et pour lequel nous avons demandé l'urgence — montrera une fois de plus combien il aurait été utile que des représentants de l'Assemblée de l'Union française eussent pu siéger au conseil du F. I. D. E. S. C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande d'adopter à l'unanimité cette proposition de résolution. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que la loi n° 46-860 a été votée avant l'institution de l'Assemblée de l'Union française;

« Considérant qu'est profondément regrettable l'absence de toute représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du comité directeur du F. I. D. E. S., dont on connaît l'importance en ce qui concerne l'élaboration et la réalisation du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer;

« Considérant qu'en attendant que soit réformé le statut du F. I. D. E. S., rien ne s'oppose à ce que soit décidé sans délai que son comité directeur comprenne dans son sein, en plus de la composition définie dans la loi du 30 avril 1946, trois membres de l'Assemblée de l'Union française;

« Invite l'Assemblée nationale à modifier comme suit la loi du 30 avril 1946:

« *Art.* 5. — Après le texte: « quatre parlementaires désignés par la commission des territoires d'outre-mer »,

Ajouter: « trois conseillers de l'Union française désignés par l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

LA REUNION: DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Catrice et Mlle Le Ber, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée (n°s 21 et 83, année 1951).

La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous a été soumis vise toute la formation professionnelle. Or, il a semblé à votre commission des affaires sociales que l'enseignement agricole, artisanal et commercial devait être mis à part et faire l'objet d'autres rapports.

Nous traiterons dans celui-ci de l'enseignement industriel que nous diviserons en trois branches:

1° Collège technique ou centre d'apprentissage, où l'enfant, sitôt après son certificat d'études primaire reçoit une formation professionnelle, mais où les connaissances générales, la logique, le bon sens, sont développés à l'occasion de la technique du métier, d'une façon plus complète que dans les autres centres.

2° L'apprentissage chez un professionnel. Cette méthode peut être excellente, à condition que dans la région considérée existent déjà des professionnels très au courant des techniques modernes et que d'autre part, l'apprenti veuille rester le temps nécessaire pour posséder à fond le métier. Trop souvent, des

qu'il pense être assez au courant pour gagner davantage à son propre compte, ou comme ouvrier dans une autre entreprise, il quitte son maître apprenti. Fréquemment, l'employeur se borne à utiliser l'apprenti pour des travaux qui ne lui apprennent pas son métier et il lui cache les petits tours de main qui sont l'art du métier.

3° Les centres de formation professionnelle accélérée, d'origine beaucoup plus récente. Ces centres rendent de grands services aux chômeurs ou aux jeunes gens qui ont déjà dépassé l'âge du centre d'apprentissage et qui veulent rapidement gagner leur vie dans une profession offrant actuellement des débouchés.

L'enseignement ne comporte que les matières strictement et immédiatement indispensables à la spécialité.

De tout ceci, il ressort que le recrutement de ces trois branches sera fort différent:

La première s'adressera à des enfants au sortir de l'école. Il sera donc nécessaire de leur permettre de choisir un métier où il pourront donner leur maximum. C'est pourquoi l'examen d'orientation professionnelle aura pour but de déceler la profession dans laquelle le jeune garçon, compte tenu de son milieu social, de ses goûts et aptitudes profondes, pourra mieux réussir. C'est ainsi qu'un enfant doué pour le commandement, sans avoir des capacités intellectuelles profondes, devra être orienté vers un métier facile où il pourra diriger les autres.

La deuxième dépend beaucoup plus des ressources en maîtres-apprentis du pays et du milieu familial. Très souvent, en France métropolitaine, l'enfant entre comme apprenti chez un parent, ou un ami, qu'il soit boulanger, ou garagiste. Mais pour les grandes entreprises, telles que le bâtiment ou la métallurgie, le nombre d'apprentis ainsi formé sera toujours insuffisant. Inversement dans les métiers où le nombre d'ouvriers travaillant avec le patron est faible, cette forme d'apprentissage familiale donne d'excellents résultats. Beaucoup de parents la préfèrent, surtout lorsque l'enfant est jeune, car elle permet des contacts directs entre la famille et l'employeur.

La troisième est la meilleure en cas de chômage dans une profession et lorsque le marché du travail peut offrir des possibilités dans d'autres branches, c'est ainsi qu'actuellement le bâtiment manque de nombreux bras: aussi dans presque tous les départements français existe un centre de formation professionnelle accélérée.

Cette constatation nous amène dans le vif du sujet.

Dans les départements d'outre-mer, la démographie amène chaque année un nombre de plus en plus grand de jeunes gens à l'âge d'apprendre un métier, mais étant donné que celui-ci est insuffisant, comme nous le verrons, ils atteignent l'âge adulte sans le connaître. D'autre part, l'industrialisation de ces pays est sensiblement nulle, notamment par suite de l'absence de matières premières. Le sous-sol ne contient pas de richesses minérales et l'agriculture est limitée par la nature montagneuse du pays et par les cyclones. Le travail agricole est saisonnier, par conséquent peu rémunérateur au total.

L'artisanat comprend principalement la dentelle, mais la crise sévit durement pour la vente des dentelles à la main. L'absence inexplicable d'usines électriques est un fort handicap pour des petits artisans en jouets ou en objets de paille (chapeaux, tapis, etc...). Il y a peu d'apprentis, car il y a peu de bons techniciens.

Quel est l'état actuel de l'enseignement professionnel dans les départements d'outre-mer ?

A la Réunion, jusqu'en novembre dernier, l'apprentissage était assuré par l'Association pour la protection de l'enfance coupable et abandonnée qui recueille les enfants confiés par le tribunal au titre de l'enfance délinquante. Jusqu'à ces dernières années, des enfants difficiles, quelques orphelins, leur étaient adjoints. Un atelier de chaudronnerie permet de faire les alambics qui servent à distiller l'essence de géranium et quelques travaux de chaudronnerie tels que réparation des charrettes du pays.

Un atelier de menuiserie a pour débouché les meubles nécessaires à l'administration de nos écoles. Des cours existent et surtout la pratique de la culture locale et européenne (fruits européens) sont développés. Les fonds très limités dont dispose cette œuvre privée ne lui permettent pas d'avoir le nombre de moniteurs nécessaires et surtout d'organiser les travaux pratiques de maçonnerie actuellement très coûteux et qui seraient peut-être les plus essentiels. L'avantage de l'apprenti est de rester assez longtemps dans cet institut. Il est pourtant anormal que seuls les enfants délinquants deviennent de bons ouvriers.

Les jeunes filles dans la partie de l'institut réservée aux femmes font de la couture, de l'instruction ménagère et s'occupent de quelques travaux agricoles.

Il existe également à la Réunion un artisanat dentellier très répandu dans les régions montagneuses quo'n appelle les Hauts.

Une école manuelle de travaux publics a été transformée en centre d'apprentissage annexé au lycée Leconte-de-Lisle.

L'effectif de ce centre, prévu pour 1951, est de:

Ajustage	36
Electricité	8
Maçonnerie	30
Menuiserie	30
Total	104 réunissant les élèves de trois années.

Il est prévu dans l'avenir une section de mécanique auto pour les garçons et pour les filles une section de couture et de sténo-dactylographie.

Qu'est-ce, en présence des 7.000 enfants qui, chaque année, atteignent l'âge de gagner leur vie ? Il faut donc immédiatement développer ce centre, mais créer au moins un centre de formation professionnelle accélérée, notamment pour le bâtiment. La question du logement à la Réunion, comme dans les autres départements d'outre-mer, est aussi grave sinon plus qu'à la métropole.

Le nombre des spécialistes formés pourrait d'ailleurs dépasser les besoins locaux sans inconvénient. En effet, la surpopulation amènera des Réunionnais à émigrer dans d'autres parties de l'Union française. Cette émigration n'est souhaitable pour eux comme pour le pays qui les accueille, que s'ils connaissent vraiment un métier et peuvent percevoir ainsi des gains appréciables. Certaines régions de l'Union française sont obligées de faire appel à des techniciens étrangers, non pas par manque de bras mais à cause de l'absence de spécialistes.

L'industrie, dans ces trois îles, est limitée à la fabrication du sucre et du rhum. En fait, le nombre des techniciens nécessaires dans ces usines devient de plus en plus faible à mesure de leur perfectionnement technique.

Pour les quinze usines de la Réunion, il suffirait d'un cuiseur formé annuellement. Un accord est intervenu avec l'école spécialisée de l'Ile Maurice qui acceptera chaque année deux élèves de la Réunion. La durée des études est de trois ans et il semble donc impossible d'envisager la création de cours pour un si petit nombre de techniciens. Toutefois, une section spéciale dans les écoles d'industries agricoles, si elle est un jour créée, pourra répondre à ces besoins.

Nous avons développé la question de la Réunion puisqu'elle est l'objet de la proposition de M. Catrice. La situation, sans être aussi grave, est également sérieuse aux Antilles.

Nous n'insistons pas sur une création semblable immédiate à la Guyane car le petit nombre d'enfants n'implique pas la même urgence. Néanmoins, il est indispensable que le centre d'apprentissage, qui existe, fonctionne le plus largement possible.

Si une création était envisagée dans ce département, le plus utile semblerait être une école d'agriculture ou d'élevage.

Voici, comparativement, les collèges techniques et centres d'apprentissage existants:

MÉTROPOLE		RÉUNION		MARTINIQUE		GUADELOUPE		GUYANE	
Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.
51 collèges techniques.	151 collèges techniques.	Ø	1 centre d'apprentissage.	1 section technique annexée au lycée.	2 collèges techniques.	1 section technique annexée au lycée.	1 collège technique.	Ø	1 centre d'apprentissage.
Filles et garçons réunis: 800 à 900 centres d'apprentissage.									

Centres de formation professionnelle accélérée.

FRANCE MÉTROPOLITAINE	DÉPARTEMENTS d'outre-mer.
86 centres bâtiments. 8 centres métaux. 7 centres dessinateurs et dactylographie. 20 centres non rattachés.	Néant.

Ces tableaux comparatifs montrent la nécessité de créer un centre de formation professionnelle accélérée à la Réunion, à la Guadeloupe et à la Martinique pour le bâtiment.

Il s'agit, comme je l'ai déjà dit, de donner un métier à d'innombrables jeunes ou adultes qui n'ont jamais travaillé. Il faut à ce moment-là, non plus ce qui serait le meilleur pour eux en valeur absolue, mais ce qui peut leur permettre d'avoir une vie normale.

Ce n'est plus de l'orientation professionnelle qu'il s'agira, mais d'une sélection; il saura choisir ceux qui pourront apprendre le mieux et le plus vite le métier ayant des débouchés dans leur département ou même dans l'Union française.

En fait, cette sélection pourra être facilement faite au centre d'orientation professionnelle. Il est plus facile de sélectionner que d'orienter.

Nous avons vu récemment que des difficultés de langue et de civilisation différentes pouvaient, dans presque toute l'Union française, se présenter pour les jeunes non avertis. Cette difficulté ne se présente pas dans les départements d'outre-mer, ces centres peuvent être créés immédiatement et fonctionner avec le personnel métropolitain déjà spécialisé, jusqu'à ce que les départements d'outre-mer puissent fournir eux-mêmes ces moniteurs.

Votre commission des affaires sociales vous demande, en conclusion, d'adopter la proposition après en avoir modifié le titre.

Depuis la rédaction de mon rapport, l'Assemblée nationale a discuté le budget du ministère du travail. J'y ai trouvé confirmation de la thèse de votre commission des affaires sociales et, mieux, un espoir de réalisation. En effet, je n'ai pas soulevé dans le rapport les questions budgétaires. Le vote du budget semble devoir permettre de résoudre cette question des centres de formation professionnelle accélérée. Comme le dit M. Viatte, dans son intervention, on a enfin renoncé à des économies ruineuses pour le pays, c'est-à-dire qu'on a doublé le budget des centres de formation professionnelle accélérée. Le ministre du travail nous assure que le nombre des stagiaires passera de 11.000 à 19.000 et il pense qu'on pourra ainsi, annuellement, former 18.000 ouvriers qualifiés rien que pour l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Nous sommes heureux de mentionner que parmi eux il y aura 4.000 Nord-Africains. Mais si je me réjouis pour les Africains du Nord qui pourront enfin avoir ici un enseignement au centre de formation professionnelle accélérée, je regrette de constater que dans toutes les interventions qui se sont produites à l'Assemblée nationale on n'ait pas indiqué qu'il y aurait des centres dans les départements d'outre-mer.

J'ai déjà, au cours de plusieurs débats, indiqué combien il me semblait illogique d'introduire *ex abrupto* toute notre machine administrative dans ces départements; cela me permet d'insister maintenant davantage sur la nécessité absolue de créer, dans ces départements, des centres de formation professionnelle accélérée en nombre proportionnellement plus grand que dans la métropole.

J'ai détaillé les raisons dans le rapport écrit qui vous a été soumis, mais je peux les résumer dans deux phrases que j'emprunte à de bons auteurs, puisqu'il s'agit de Rosan Girard, *Journal officiel* du 16 mars 1951, page 1078: « Le chômage règne à l'état permanent dans nos territoires ». Il s'agit des Antilles. « Le salarié ne peut travailler que trois ou quatre mois par an ». Et cette autre phrase du même auteur: « Dans ces territoires où ne se trouvent ni centre d'apprentissage (sous-entendu pour adultes), ni ouvriers qualifiés... ».

Je n'ai pas pensé devoir traiter ici de l'enseignement agricole, puisque la commission de l'agriculture n'a pas été saisie. D'ailleurs, l'avis donné récemment par le Conseil économique sur la culture de la canne à sucre dans les départements d'outre-mer est formel. Il faut rechercher d'abord les cultures rentables, me semble-t-il, avant de créer des écoles pratiques d'agriculture sur une culture qui ne doit peut-être pas continuer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Mesdames, messieurs, permettez à l'auteur de la proposition de dire quelques mots sur elle et en particulier de donner son accord au rapport de Mlle Le Ber, que je remercie pour le soin attentif qu'elle y a apporté.

Etant allé à la Réunion il y a quelques mois, j'ai visité, avec grand intérêt, à Saint-Denis, la capitale, un centre d'apprentissage qui me semble un modèle du genre. C'est l'ancienne école manuelle des travaux publics qui, par décision ministérielle du 16 décembre 1948, a été transformée en centre d'apprentissage Hubert-de-Lisle, annexé au lycée Leconte-de-Lisle de Saint-Denis.

Je souhaite que cette initiative puisse être accompagnée de beaucoup d'autres.

Je voudrais demander, en outre, que l'enseignement professionnel, tout particulièrement l'enseignement professionnel agricole, puisse être donné dans certaines écoles des principaux centres de l'île de la Réunion, et, puisque la commission a étendu ma proposition originelle, se rapportant uniquement à la Réunion, aux quatre départements d'outre-mer, que de telles créations soient réalisées également dans les trois autres départements.

A Madagascar, c'est avec beaucoup de réconfort que l'on voit les résultats déjà obtenus dans le domaine de l'enseignement professionnel, en particulier lorsque l'on peut visiter les sections professionnelles des écoles régionales, que ce soient les sections professionnelles scolaires ordinaires, les sous-sections agricoles, les sections professionnelles spéciales, ou les ateliers professionnels de district.

M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu donner au *Journal officiel* d'hier 11 avril, en réponse à une question écrite que je lui avais posée le 23 janvier de cette année, les chiffres se rapportant à ces sections professionnelles dans les établissements scolaires de Madagascar. Je souhaiterais vivement que des initiatives de ce genre puissent être prises dans l'île de la Réunion que j'avais visée dans la rédaction originale de ma proposition, comme aussi dans les trois autres départements d'outre-mer.

Pour terminer ces quelques paroles, je voudrais citer une intervention faite, à la séance du 3 avril dernier au Conseil de la République, par notre ancien collègue M. Vauthier devenu sénateur de la Réunion: « Rien n'a été fait, — disait-il, — dans le domaine capital, dans ce pays qui manque de cadres, de l'enseignement technique. J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'un cours de comptabilité au lycée de la Réunion et sur la création de cours techniques. J'espère qu'à la rentrée de septembre nous aurons ces réalisations et je vous serais bien reconnaissant, monsieur le ministre de l'intérieur, — ceci a été dit lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur — puisque c'est à vous qu'il m'est donné de m'adresser ce soir et puisque c'est vous qui avez la tutelle de ces nouveaux départements, de veiller à ce que les suggestions que nous pouvons faire aux divers ministres soient retenues pour le plus grand bien de notre département ».

Je crois que M. Vauthier avait tout à fait raison et M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, a bien voulu lui promettre que de grands efforts seraient faits dans ce domaine.

Je remercie la commission des affaires sociales d'avoir bien voulu donner un avis favorale à ma proposition qui est bien dans la ligne des préoccupations du sénateur de la Réunion et d'en avoir donné une interprétation à la fois plus précise et plus étendue, me réservant de revenir ultérieurement à la question, que je crois importante, des sections professionnelles scolaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Piot, dans la discussion générale.

M. Piot. Mesdames, messieurs, la lecture et l'étude de la proposition n° 21, et du rapport n° 83, qui en découle, nous oblige à formuler les quelques modifications et observations suivantes.

Il devient de plus en plus difficile de nier l'existence du régime colonialiste dans les vieilles colonies, et celui de l'abandon quasi total dans lequel a été maintenue, depuis trois cents ans, l'île de la Réunion.

En effet, à l'exception d'une école manuelle d'apprentissage, située à Saint-Denis de la Réunion, et dont la transformation, depuis l'année dernière, en centre d'apprentissage, est en cours, rien d'autre n'existe; à plus forte raison, aucun collège technique; d'autre part, aucun enseignement professionnel pour les filles.

Est-ce à dire que les jeunes filles et les jeunes garçons créoles sont totalement dépourvus de capacités ? Non, car alors, on serait fondé à se demander comment, jusqu'ici, ont été construites les quinze usines et distilleries, comment, jusqu'ici,

elles tournent, manipulent la canne, « produit de la sueur des travailleurs », et la transforment en sucre et en rhum.

Il est vrai que le classement à la Réunion comme travailleur à bon marché n'exige que de longues années de dur labeur, tant comme apprenti que comme ouvrier, les études restant le privilège de quelques protégés. L'école manuelle cependant formait quelques ouvriers qualifiés. En effet, quoique insuffisante et imparfaite, l'école manuelle d'apprentissage, dont la création remonte à l'année 1926 était dotée de surveillants et contremaîtres dont la qualification a fait ses preuves. Les trois sections y attachées, le fer, le bois et la pierre, formèrent, dès lors, chaque année des ouvriers qualifiés, lesquels, en nombre trop insuffisant certes, ont néanmoins participé aux besoins de la construction et de l'industrie de notre île. Aujourd'hui, ainsi que je viens de le dire, l'école manuelle d'apprentissage de Saint-Denis de la Réunion se transforme en centre d'apprentissage, changement survenu par suite d'un décret du ministère de l'éducation nationale relatif au statut du personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics. Nous souhaitons, quant à nous, qu'aucun retard ne soit apporté à ce changement mais aussi qu'aucun préjudice ne soit causé aux anciens contremaîtres de cette école.

M. Paul Catrice. Monsieur Piot, il n'y a pas de retard, puisque l'école est ouverte depuis le mois d'octobre dernier.

M. Piot. Si vous voulez bien attendre quelques instants, monsieur Catrice, vous aurez tous éclaircissements.

Maintenant, pour rétablir la vérité, je voudrais apporter quelque clarté à la partie du rapport n° 83 figurant à la page 3 sous le titre: « Etat actuel de l'enseignement professionnel dans les départements d'outre-mer ».

Le rapporteur a été, certes, faussement renseigné, lorsqu'il écrit: « A la Réunion, jusqu'en novembre dernier, l'apprentissage était assuré par l'I. P. E. C. A. qui recueille les enfants confiés par le tribunal au titre de l'enfance délinquante. » Mlle Le Ber m'autorisera à rectifier un terme de son rapport, l'I. P. E. C. A., car la véritable dénomination est l'A. P. E. C. A., ce qui signifie: « Association pour la protection de l'enfance coupable et abandonnée ».

Tout d'abord, je dois dire en élevant une solennelle protestation que l'enfance, dans les départements d'outre-mer, ne peut être ni coupable, ni abandonnée, ni délinquante. A cet effet, voici quelques extraits...

M. Paul Catrice. Est-ce qu'il n'y a pas d'enfance coupable en France métropolitaine aussi comme dans tous les pays ?

M. Piot. Aurez-vous la patience de me laissser terminer, monsieur l'abbé Catrice ?

A cet effet, voici quelques extraits de l'intervention faite à l'Assemblée nationale, le 1er juin 1950, par Mlle Archimède, député communiste de la Guadeloupe, et avocat, sur le problème de l'enfance délinquante dans les départements d'outre-mer.

« J'ai même eu l'occasion de m'occuper d'enfants qui traversaient les rues de la ville de Pointe-à-Pitre enchaînés. Certains n'avaient pas atteint l'âge de douze ans. Vous comprendrez mon émotion, d'autant que, dans nos départements, il n'existe pas, à proprement parler, d'enfance délinquante, car le plus souvent, ces enfants ne sont que les victimes d'un ordre social que nous ne dénoncerons jamais assez.

« Rien, absolument rien, n'a été fait en leur faveur. Les mères de famille de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, au nom desquelles j'ai l'honneur de parler, ne veulent plus voir leurs fils et leurs filles dans les boxes des accusés pour avoir soustrait une canne à sucre dans les immenses champs arrosés de la sueur de leurs parents. »

Et, mesdames et messieurs, c'est une situation pire que la prison qui atteint les enfants de la Martinique, de la Guadeloupe, et que cachent, à la Réunion, les cinq lettres de l'A. P. E. C. A.

Que les autorités consultées lors de votre récent voyage à l'île de la Réunion, Mademoiselle Le Ber, n'aient pas voulu vous renseigner en vous disant la vérité, et cela pour leur plus grande honte, d'accord!

Mlle Le Ber, *rapporteur.* On ne me l'a pas dit, je l'ai vu.

M. Piot. Mais qu'elles vous aient induite en erreur pour, volontairement, tromper la bonne foi des membres de notre Assemblée, eh bien non !

Je dois rétablir la vérité au nom de nombreux enfants, le plus souvent âgés de moins de douze ans, arrêtés en flagrant délit de vol d'un manioc, d'un épis de maïs ou d'une banane, ensemencés et cultivés par leurs pères sur une parcelle de ces vastes domaines non cadastrés, non délimités, s'étendant du battant des lames au sommet des montagnes et cela à cause de la couleur politique de leurs pères.

Des enfants, filles ou garçons, traversent la ville sous la conduite du garde-champêtre, armé du fusil ou d'un bâton carré, et sont conduits à la gendarmerie pour vol de fourrage ou de légumes, piment mastin ou tomates, cultures non ensemencées mais ayant poussé grâce à des graines transportées par le vent ou par les oiseaux. Ces mêmes enfants, enchaînés ou menottés, ou parfois attachés avec de la grosse ficelle, sont conduits au tribunal pour être jugés. Que ce soit un tribunal pour enfants constitué quelques minutes avant l'audience correctionnelle par des magistrats en robe, lesquels se réunissent dans la salle du conseil, ou que ce soient des enfants mineurs jugés dans la salle d'audience correctionnelle, mais à huis clos, par les mêmes magistrats en robe, les peine restent presque toujours invariables: ou la prison ferme, l'enfant mineur est conduit en prison où, au contact des condamnés de droit commun, il purgera sa peine, ou confié à l'A. P. E. C. A. pour une durée d'un ou deux ans ou les trois quarts du temps jusqu'à sa majorité.

Arrivés à l'A. P. E. C. A., vaste maison en pierre située dans une région à climat relativement frais, commune du Tampon, région de la Plaine-des-Cafres, les jeunes mineurs sont l'objet d'une exploitation commerciale féroce et inhumaine...

M. Paul Catrice. Oh! vous osez dire cela, monsieur Piot!

M. Piot. J'en apporte la preuve, monsieur Catrice.

Astreints à un travail pénible, ils ensemencent sur de vastes étendues...

M. Paul Catrice. Demandez l'avis de l'inspecteur du travail, il vous dira exactement le contraire.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* « Sur de vastes étendues »... Je voudrais un chiffre!

M. Piot. Astreints à un travail pénible, ils ensemencent de vastes étendues de pommes de terre, de choux, de petits pois et autres cultures...

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Cela leur permet d'être mieux nourris.

M. Piot. ...lesquelles sont vendues, transportées par camions dans les grandes villes de Saint-Pierre et de Saint-Denis. Ces jeunes enfants gardent d'énormes troupeaux de bœufs ou de moutons, nourriture qui ne leur est pas réservée, car le menu est pauvre en viande.

Courbés sur un travail pénible au-dessus de leurs forces, mal vêtus, mal nourris et mal logés, ils fuient, ces enfants condamnés, coupables et abandonnés. Ils fuient non pas pour regagner leur demeure, car ils savent les coups que leur réservent les gendarmes, ils fuient pour regagner les geôles et les prisons des villes où le séjour leur est moins rigoureux.

Ces enfants en fuite se perdent quelquefois dans la forêt et meurent épuisés de fatigue, de froid et de faim...

M. Paul Catrice. Dites qu'ils sont mangés par les bêtes féroces, pendant que vous y êtes!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Catrice...

M. Piot. Dans ces pays il n'y a pas encore de bêtes féroces.

M. Paul Catrice. Justement! Cela serait aussi vrai que vos autres affirmations.

M. Piot. Les bêtes féroces, ce sont les capitalistes, ceux dont vous défendez les intérêts ici, monsieur Catrice.

...Tels ces jeunes enfants de Cilaos qui, vers 1946 et 1947, ont fui de l'A. P. E. C. A. pour rejoindre le village. Ils se sont égarés dans les forêts de la plaine des Cafres et de la « Mare à Joseph » où leurs ossements furent découverts après des semaines de recherches. Ils fuient, ces enfants, bagnards innocents, car des mœurs bizarres allant jusqu'au crime leur sont proposées parfois dans cet A. P. E. C. A. situé loin des villes, loin de leurs parents, loin de tout secours pour eux.

Et c'est cela que vous appelez ou que l'on vous a demandé d'appeler, mademoiselle Le Ber, « institut d'apprentissage d'enseignement professionnel » dans lequel les enfants délinquants deviennent de bons ouvriers ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Voulez-vous me dire à quel moment j'ai dit qu'il s'agissait d'un institut d'apprentissage professionnel ?

M. Piot. Dans votre rapport.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je n'ai pas employé ce terme.

M. Piot. Je m'en excuse, mais je l'ai lu.

M. Perier. Les preuves viendront en appendice.

M. Piot. J'apporterai des preuves dans un instant, monsieur Perier, soyez tranquille.

M. Paul Catrice. Si elles sont du même goût que ce que vous avez dit jusqu'à présent...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Catrice, M. Piot seul a la parole.

M. Piot. Ne vous énervez pas, monsieur Catrice. C'est la vérité que j'apporte ici.

M. Paul Catrice. Je ne suis pas du tout énervé.

M. Piot. Vous êtes allé à la Réunion, mais vous n'avez pas voulu voir cela, bien sûr. Vous faites une politique de classe, celle des capitalistes, les enfants ne vous intéressent pas.

M. Perier. Vous êtes pour la défense des camps de concentration ?

M. Piot. Pour l'instant je suis le défenseur des travailleurs opprimés de la Réunion.

M. Paul Catrice. Pour l'instant ?... Tout autant, sans doute que nous serions défenseurs des capitalistes !

M. Piot. Dans une phrase sublime du rapport vous résumez et dites ceci: « Les fonds très limités dont dispose cette œuvre privée ne lui permettent pas d'avoir le nombre de moniteurs nécessaires et surtout d'organiser des travaux pratiques de maçonnerie actuellement très couteux. »

Donc devant ce « manque de fonds très limités », la direction de l'A. P. E. C. A. confie la garde de ces enfants mineurs à des moniteurs spécialistes du vol et du crime.

Voici en effet ce que révèle la lecture d'un journal local intitulé *Témoignage*, dans ses numéros du 24 janvier et du 17 février 1951.

M. Paul Catrice. C'est honteux de spéculer sur votre immunité parlementaire pour faire de telles calomnies, monsieur Piot !

M. Piot. Je vous donne lecture des journaux du pays.

M. Perier. Vous considérez la lecture d'un journal comme une preuve, monsieur Piot ?

M. Piot. Apportez-nous la preuve contraire, monsieur Perier ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je vous l'apporterai.

M. Piot. Le journal *Témoignage*, en date du 24 février 1951, dit :

« Il y a eu un crime à l'A. P. E. C. A. — c'est le titre. Le 14 décembre dernier nous écrivions qu'il y a eu crime à l'A. P. E. C. A., intitution dirigée par les frères des écoles chrétiennes, et nous posions certaines questions auxquelles aucun intéressé ne tenta de faire la moindre réponse. Le criminel est un dénommé Payet, né à la Rivière-Saint-Louis. Il a déjà été condamné quatre fois pour vol, respectivement à quatre mois, deux mois, huit mois et un an de prison. Il fut donc envoyé à l'A. P. E. C. A. jusqu'à l'âge de 18 ans. »

Mlle Le Ber, *rapporteur.* C'est un peu plus que les vols de grains que vous signaliez tout à l'heure. Cela prouve qu'il y a des cas plus graves !

M. Piot. « Par la suite, il fut employé par les frères des écoles chrétiennes ; il était donc un employé de l'A. P. E. C. A. quand il commit son crime, employé à 6.000 francs par mois, nourri, logé, blanchi. Il avait la surveillance d'une trentaine d'enfants. »

Je passe.

On peut, semble-t-il, trouver une explication dans le fait que la famille de ce triste individu, originaire de Saint-Louis, est protégée par M. Clément Valère. Elle toucherait même de celui-ci un secours sans doute communal.

Comment ces messieurs auraient-ils pu refuser une faveur, même énorme, dangereuse, à un enfant de la « maman Cochon », car vous savez bien quel est le sort réservé à la municipalité de Saint-Louis ?

Leur responsabilité est également engagée dans l'affaire du mouton volé. Nous arrivons aux faits.

Après que le mouton eut été volé par le dénommé Payet, puis rôti et mangé en partie, un des deux enfants témoins de l'affaire la révéla à la direction de l'A. P. E. C. A. qui se contenta de réprimander le coupable. Du même coup était condamné à mort le petit Christian, quatorze ans, originaire de Saint-Denis, qui avait eu le scrupule touchant de mettre sa conscience en repos en dénonçant le vol dont il avait été, en somme, complice.

En effet, au retour d'une des promenades dans le bois, qui se faisaient tous les dimanches, « l'astronome » Payet donna l'ordre à tous les enfants de rentrer seuls à l'établissement pénitentiaire, hormis les deux qui avaient été ses complices dans le vol de mouton et qu'il garda avec lui sous prétexte de l'aider à ramasser les ustensiles de cuisine.

Il étrangla alors son dénonciateur avec sa propre ceinture, sous les yeux terrifiés de l'autre complice à qui il dit: « Si tu me dénonces, tu passeras par le même chemin. » Parvenu à l'établissement, le criminel déclara à la direction de l'A. P. E. C. A. que la victime avait « filé aux marrons ».

La direction de l'A. P. C. A. se contenta de cette explication avec une légèreté d'autant plus coupable qu'il s'agissait précisément de celui qui avait dénoncé le vol de mouton commis par Payet.

Voulez-vous que je vous donne lecture d'un autre article par lequel vous serez édifiés sur le sort qui a été réservé à l'autre témoin ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je n'y tiens pas du tout.

M. Paul Catrice. Qu'est-ce que cela a à voir avec le sujet ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Cela n'a aucun rapport.

M. Alphonse Juge C'est un discours sur la répression.

M. Piot. Il s'agit du petit Jean-Joseph, demeurant à Saint-Denis de la Réunion, confié à l'A.P.E.C.A. en septembre 1948 pour une durée de deux ans.

Je reprends l'extrait du journal *Témoignage*, en date, cette fois, du 17 février 1951 :

« En septembre dernier — je parle de septembre 1950, puisque l'enfant était confié pour deux ans — « cette période étant donc révolue, l'enfant aurait dû être rendu à sa mère » — il s'agit du petit Jean-Joseph — « Ce fut deux mois plus tard que le jeune Jean-Joseph fut ramené chez sa mère à Saint-Denis. Mais celle-ci apprit avec étonnement que ce n'était que pour deux jours. » Je prends des extraits de l'article, je ne peux pas vous lire tout l'article.

M. le président. Mon cher collègue, vous parlez, bien sûr, de l'enseignement professionnel à la Réunion ? (*Rires.*)

M. Piot. Certainement, je suis exactement dans le sujet.

M. Alphonse Juge. Impeccablement !

M. Piot. Effectivement, le frère Florence, des écoles chrétiennes, vint chercher l'enfant le 18 novembre. La mère lui ayant dit que l'enfant n'était pas chez elle à ce moment et qu'elle avait décidé de le garder, comme elle en avait le droit le plus absolu, il se livra à une véritable perquisition dans la modeste demeure de la pauvre veuve, malgré les énergiques protestations de celle-ci.

M. Paul Catrice. Pourquoi me regardez-vous avec insistance, monsieur Piot, je ne crois tout de même pas être coupable dans l'affaire que vous évoquez.

M. Piot. « N'ayant pas trouvé l'enfant, le frère Florence s'en alla...

M. Perier. C'est *Témoignage chrétien* que vous nous citez là ? (*Sourires.*)

M. Piot. « ...fort en colère, en proférant de vagues menaces.

« Jean-Joseph, âgé de treize ans environ, fut alors placé par sa mère en apprentissage chez un tailleur du quartier qui en fut très satisfait. Mais ne voilà-t-il pas qu'elle apprit, le 24 janvier dernier, que des gendarmes étaient venus cueillir l'enfant à son atelier et l'avaient emmené en jeep.

« Ajoutons que le petit Jean-Joseph est très au courant de l'affreux crime qui fut perpétré à l'A.P.E.C.A. aussi bien que de l'organisation intérieure de cette institution et que, intelligent et assez causant, il répond volontiers aux questions qu'on lui pose. »

M. Perier. Quel est ce journal dont vous parlez ?

M. Piot. Je vous ai dit que c'était le journal *Témoignage*.

M. Perier. A quel parti politique appartient-il ?

M. Piot. C'est l'organe de la fédération réunionnaise du parti communiste.

M. Paul Catrice. Il fallait le dire tout de suite !

M. Piot. Apportez donc la preuve contraire.

M. Donnat. C'est ce qui se passe à la Réunion.

M. Paul Catrice. Heureusement que M. Donnat est tout seul de son groupe pour vous appuyer...

M. Piot. La vérité n'a pas besoin d'être appuyée.

M. Alphonse Juge. Bien sûr, voyons !

M. Paul Catrice. ...cela montre à quel point votre groupe lui-même vous prend au sérieux !

M. Piot. « Cela peut expliquer beaucoup de choses, n'est-ce pas ! »

M. Alphonse Juge. Je suis en train de me faire une idée précise sur l'apprentissage. (*Sourires.*)

M. Paul Catrice. C'est une détente après le débat difficile de tout à l'heure sur l'enseignement !

M. Piot. Devant tous ces actes dégradants et immoraux, je suis certain que vous pensez comme moi, mesdames et messieurs, qu'il serait nécessaire de supprimer l'A. P. E. C. A.

Par contre, vous ferez œuvre constructive en votant l'amendement que je vais soumettre à votre vote. A mon avis, en effet, un établissement d'enseignement technique très sérieu-

sement étudié, fonctionnant comme ceux qui existent en France, rendrait de très grands services à notre jeunesse.

Je ne vois pas pourquoi aucun collège technique n'existerait à l'île de la Réunion, comme il en existe, par exemple, à la Martinique et à la Guadeloupe.

La proposition qui nous est présentée, si elle n'était pas amendée dans ce sens, aurait peut-être pour effet de faire créer des centres d'apprentissage privés. Le triste exemple de l'A. P. E. C. A., œuvre privée, qui surenchérit sur la misère de l'enfance malheureuse en se livrant soi-disant à l'enseignement professionnel, est vraiment trop immoral pour ne pas faire désirer très vivement la création d'un organisme public offrant les garanties techniques que l'on reconnaît en France aux colleges d'enseignement technique.

M. Paul Catrice. Applaudissements nourris à l'extrême gauche !... M. Donnat est tout seul, et il n'a même pas applaudi.

M. Donnat. Décidément, comme comédien, vous vous posez un peu là, monsieur l'abbé ! (*Mouvements divers.*)

M. Bidet. Nous sommes bien obligés de constater que le groupe communiste est réduit à deux de ses membres.

M. Piot. Cela n'a aucune espèce d'importance.

M. Bidet. Cela laisse supposer que la proposition n'est pas prise très au sérieux.

M. Piot. Vous ne pouvez pas faire la preuve contraire de tout ce que je viens de dire à la tribune.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je ne voudrais pas reprendre tous les arguments de M. Piot. Je veux simplement indiquer qu'à l'heure actuelle, à la Réunion, et c'est un fait que vous ne pouvez nier, il y a seulement une branche, qui relève du collège de Saint-Denis, qui vient d'être créée, et qui était autrefois un centre appartenant aux travaux publics. Le seul autre endroit où l'on apprenne théoriquement un métier est l'A. P. E. C. A. Je n'ai pas un instant dénigré l'A. P. E. C. A.; j'ai dit que ses ressources sont modestes, les instruments ne sont pas assez nombreux, beaucoup de choses manquent et je peux vous citer — malheureusement je ne l'ai pas apporté — un texte où le directeur de la santé et de la population de Saint-Denis m'a dit qu'il était bien heureux qu'il y ait l'A. P. E. C. A. car sans cet organisme il ne saurait que faire des enfants délinquants.

M. Piot. C'est une officine de crimes. Je viens de vous en apporter la preuve.

M. Alphonse Juge. Mais non, vous n'avez pas apporté de preuves.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Quand un enfant est délinquant, il est normal qu'on le mette dans un endroit d'où il ne puisse pas sortir. C'est un premier point.

Le second point est que cet enfant est mieux à effectuer des travaux agricoles, en plein air, dans un climat sain, plutôt que d'être enfermé dans une prison.

M. Piot. Avez-vous visité cet endroit ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Oui, monsieur Piot.

M. Piot. Il y a des preuves qu'il y a eu crime.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Parmi les enfants délinquants, il n'y a pas que des gens très bien, par définition. Par conséquent, il est normal que ces enfants essayent de partir. Dire qu'il y en a qui se sont égarés et qui sont morts n'ajoute absolument rien au reste. Dans toutes les maisons de redressement de France vous pouvez retrouver pareils faits. Presque partout il y a des enfants qui ont cherché à partir.

M. Piot. Pourquoi se sauvent-ils ?

M. le président. Je vous en prie, laissez parler le rapporteur.

M. Donnat. Est-ce qu'on a laissé parler l'orateur tout à l'heure ?

M. Piot. On m'a bien interrompu quand j'étais à la tribune !

M. le président. Monsieur Piot, je vous prie de ne pas insister. Quand vous avez été interrompu, j'ai rappelé à l'ordre vos interrupteurs. Je n'accepte pas la leçon que vous voulez me donner !

M. Piot. Je me garderais bien, monsieur le président, de prétendre vous donner des leçons.

M. Donnat. On ne s'est pas aperçu que M. l'abbé Catrice ait été rappelé à l'ordre !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je vous ai laissé parler, monsieur Piot, je vous demande de me laisser terminer mon exposé.

Il est souhaitable, à mon avis ,que certains anciens élèves, qui ont travaillé depuis des années, qui connaissent la mentalité des enfants dont certains peuvent être déficients, continuent à rester avec eux en tant que moniteurs s'ils sont là depuis très longtemps et s'ils ont donné des garanties de leur façon de travailler; mais je ne veux pas insister sur l'A. P. E. C. A. J'ai cité cette association parce que je croyais que, en tant que rapporteur, je devais relater ce qui existait. Ma proposition ne concerne nullement l'A. P. E. C. A. Ce que je demande, ce sont des centres d'orientation professionnelle, des centres de formation professionnelle accélérée et des centres d'apprentissage. Vous savez que les centres de formation professionnelle accélérée relèvent directement du ministère du travail.

M. Paul Catrice. Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Mesdames, messieurs, la proposition de M. l'abbé Catrice et de Mlle Le Ber pose, sur le plan de la Réunion et des départements d'outre-mer, le problème de la nécessité de la formation d'une main d'œuvre qualifiée, problème important par le nombre des travailleurs qui peuvent être intéressés par cette formation et par le but à atteindre: donner aux autochtones la possibilité de se libérer de conditions de vie trop précaires, trop voisines de la misère, par un travail adapté aux techniques modernes.

La proposition revêt, à l'heure actuelle, une importance accrue par les nécessités du développement des travaux du plan qui ne peuvent s'accomplir à un rythme satisfaisant que si les hommes sont aptes à faire le travail qui leur est demandé. Qu'il y ait énormément à faire pour le développement de l'enseignement professionnel des centres d'apprentissage et des centres de formation professionnelle accélérée, cela est si vrai que la commission a décidé d'écarter momentanément, ou plutôt de présenter une étude séparée de la formation professionnelle agricole, commerciale et artisanale.

Le rapport de Mlle Le Ber expose les différentes sortes de formation professionnelle avec leurs avantages et leurs inconvénients. A l'heure actuelle, pour aller vite, tout en poursuivant un but défini de formation de cadres autochtones dans les écoles techniques, il faut surtout mettre l'accent sur l'orientation professionnelle d'une part et, de l'autre, sur la formation professionnelle accélérée. Celle-ci permet, pour un stage minimum de six mois, de conduire des adolescents, même non scolarisés, à faire un travail susceptible d'abord d'être payé à un taux décent, et ensuite de se perfectionner dans la qualification.

Cette formation professionnelle des travailleurs répond à des raisons d'ordre social et économique évidentes et nous pensons qu'il est bon d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, en fonction des nécessités du plan de développement des territoires, comme je le disais tout à l'heure, mais surtout en fonction de l'amélioration du standing de vie des travailleurs.

Enfin, je voudrais insister sur un point qui n'a pas été traité dans le rapport: toutes les mesures pour développer et accélérer la formation d'une main d'œuvre qualifiée doivent être prises après une étude d'ensemble du développement dans chaque département et en accord avec le conseil général, afin qu'on ne sacrifie pas trop aux ouvrages plus ou moins spectaculaires, mais que l'on s'intéresse à la vie de tous, à l'amélioration de la vie de tous, de ceux des villes comme de ceux des campagnes.

M. Paul Catrice. Très bien !

Mme Malroux. La mise en valeur des départements est une nécessité absolue, mais elle est conditionnée par la participation massive des populations locales.

Enfin, si le but à atteindre est de pouvoir donner à tous les adolescents, selon leurs aptitudes et leur vocation, une formation méthodique, en tenant compte des besoins industriels et commerciaux qui se font jour ou qui peuvent se manifester dans un avenir plus ou moins lointain, nous souhaitons parallèlement développer chez eux la culture générale, la personnalité et favoriser leur évolution.

C'est dans ce sens que nous voterons le rapport qui vient de vous être présenté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à assurer et à développer, dans les départements d'outre-mer, l'orientation professionnelle et la formation professionnelle accélérée, sans retarder le développement des centres d'apprentissage ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Piot et les membres du groupe communiste tendant à ajouter au texte de la commission:

« Elle invite le Gouvernement à créer, notamment, à la Réunion:

« *a*) Un collège technique comprenant en particulier:

« Une section agricole,

« Une section du travail du sucre,
« Une section de métallurgie,
« Une section de menuiserie,
« Une section du bâtiment,
« Une section de l'électricité.
« *b*) Une section technique annexée au lycée des jeunes filles Juliette Dodu, cette section technique devant être transformée en collège technique par la suite;
« *c*) Des bourses en nombre nécessaire pour assurer au collège technique et à la section technique un large recrutement parmi les enfants des familles ouvrières et paysannes ».

La parole est à M. Piot pour soutenir son amendement.

M. Piot. Mesdames, messieurs, il faut qu'il y ait à la Réunion, comme à la Martinique et à la Guadeloupe, un collège technique pour les garçons et, au moins, une section technique annexée au lycée Juliette Dodu, pour les jeunes filles. L'enseignement des collèges techniques forme d'excellents ouvriers qualifiés, instruits, qui, eux-mêmes, pourraient éduquer des cadres pour la formation technique future de la jeunesse.

Obtenir un collège unique intégré dans l'organisation universitaire c'est plus sûr, à mes yeux, que de demander des centres de formation professionnelle alors qu'ils sont supprimés avec la plus grande facilité en France. Cela ne veut pas dire que nous n'acceptions pas la création de centres de formation professionnelle; plus il y aura d'établissements d'enseignement technique, pourvu qu'ils ne soient pas comme l'A. P. E. C. A., plus le niveau technique de la population sera élevé. Dans ces conditions, nous ne verrions plus, à la Réunion les entreprises métropolitaines et coloniales amenant leurs techniciens sous prétexte qu'elles ne peuvent en trouver sur place et réalisant d'énormes profits en spéculant, par une politique de bas salaires, ainsi que cela se pratique actuellement, surtout au moment où les chômeurs sont si nombreux.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Piot. Je vous en prie.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* J'ai cité la phrase de M. Rosan Girard disant qu'il n'y a pas là-bas d'ouvriers qualifiés, or, vous me dites le contraire.

M. Piot. Vous avez visité la Réunion et vous n'avez rien vu !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Si, j'ai vu et je dis qu'il n'y a pas assez d'ouvriers qualifiés.

M. Piot. Alors comment expliquez-vous qu'il y ait eu là-bas une usine construite par les ouvriers de la Réunion ? Où ont-ils été formés ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Et par qui ont-ils été formés ?

M. Piot. Les fortunes scandaleuses accumulées par les grands propriétaires proviennent bien du travail des ouvriers !

Mlle Le Ber, *rapporteur.* En tout cas, vos théories sont nettement différentes de celles que l'on a entendues à l'Assemblée nationale !

M. Piot. Vous avez sans doute remarqué que j'ai spécifié dans mon amendement quelques-unes des sections devant être créées au sein du collège, j'ai nommé en particulier une section agricole, une section du travail du sucre. La section agricole rendrait les plus grands services à nos agriculteurs et à nos éleveurs pourvu, évidemment, qu'elle tienne compte, dans son enseignement, des particularités de notre nature tropicale. La section du travail du sucre est nécessaire. Mlle Le Ber, dans son premier rapport, avait émis l'idée surprenante d'envoyer nos élèves à l'île Maurice ou en Amérique (pour les Antilles) pour apprendre le travail du sucre. Nous ne partageons certes pas cet esprit de démission. Nous demandons que nos cuiseurs, nos distillateurs et autres spécialistes soient formés chez nous.

Enfin, nous demandons qu'un grand nombre de bourses soient accordées afin que cette bonne éducation technique que nous revendiquons soit à la portée de tous, et notamment des enfants des familles ouvrières et paysannes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je suis tout à fait de l'avis de M. Piot, sur un point du moins. Je crois, en effet, qu'il faudrait un collège technique, une section technique dans les lycées de jeunes filles, et aussi des bourses. Je suis d'accord sur le principe mais, à mon avis, la chose essentielle, primordiale, et dont il n'est pas parlé dans l'amendement, ce sont les centres de formation professionnelle accélérée. Je ne veux donc pas détailler ma proposition en négligeant justement ce qui me semble être essentiel.

Il ne nous appartient pas, à mon avis, de dire quelles sections doivent être développées dans un collège technique. Ces sections doivent être créées petit à petit, mais on ne peut pas, du jour au lendemain, créer un collège technique ayant six sections. Cela n'existe même pas dans la métropole, n'en demandez pas trop !

M. Piot. Cela répond aux besoins des populations.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Si, en principe, votre intervention est valable, je crois cependant qu'une proposition générale serait préférable.

D'autre part, il est fort difficile de préciser ce que vous désirez pour la Réunion, étant donné qu'on ne parle pas de ce qu'il faudrait pour la Martinique.

M. Piot. Cela existe déjà pour la Martinique. Vous l'avez mentionné vous-même dans votre rapport.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je demande à M. Piot, tout en reconnaissant la valeur de son amendement, de ne pas insister et de le retirer.

M. Piot. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Piot, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur.

Mlle Le Ber, *rapporteur.* Je voudrais simplement ajouter que le texte proposé a été voté à l'unanimité par la commission.

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition dont je vous ai déjà donné lecture, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger le titre comme suit :

« Proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer dans les départements d'outre-mer l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle avait fixé à dix-huit heures la discussion de la proposition d'urgence présentée par le président de la commission des affaires financières. Je suis informé que la commission des affaires financières n'a pas tout à fait terminé sa délibération. L'Assemblée sera sans doute d'avis de suspendre la séance. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951

Discussion d'urgence d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) (n° 11766, Assemblée nationale).

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Moreux, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mes chers collègues, votre commission des affaires financières, ayant entendu M. Aujoulat, m'a prié de rédiger un rapport verbal qui vous décevra peut-être, car il conclut que nous ne pouvons pas donner un avis valable à l'Assemblée nationale.

Pourquoi ?

Parce qu'on nous demande un avis fragmentaire. Les lignes 8, 9 et 10 de l'état C du document 11766 portent simplement sur des crédits de payement, crédits qui s'élèvent à 30.500 millions pour l'année 1950-1951.

Nous n'avons donc pas ici d'indication sur les autorisations d'engagement.

Or, M. Jacobson a déposé une proposition demandant que les crédits d'autorisations d'engagement soient sensiblement relevés. C'est à cette occasion, M. Jacobson rapportant la proposition n° 90 qu'il a faite au nom de la commission du plan de notre Assemblée, que nous pourrons discuter, dans leur ensemble, des crédits du plan. On ne peut pas, en effet, séparer les crédits de payement et les autorisations d'engagement. Celles-ci sont, en effet, d'une faiblesse extraordinaire dans le projet du Gouvernement. Elles se montent simplement à 10.500 millions, alors que les autorisations de programme pour les quatre premières années se montaient, en tout, à 203 mil-

liards. Je vous rappelle, mes chers collègues, que le plan est, en réalité, basé sur dix ans et qu'on a toujours, dans tous les documents officiels, estimé que les dépenses, au bout de dix ans, s'élèveraient à 650 milliards; dans ces conditions, l'annuité de 1951 devrait être normalement de 65 milliards. Bien entendu, nous comprenons qu'au début, lorsqu'un plan démarre, on ne peut pas donner des autorisations d'investissement de cette importance. Nous constatons, en conséquence, que les autorisations de programme ont été en chiffre rond de 16 milliards en 1947; de 41 milliards en 1948; de 86 milliards en 1949 et de 58 milliards en 1950.

Après le démarrage d'un plan, les autorisations de programme augmentent d'année en année jusqu'au moment où l'on arrive à l'annuité normale de 65 ou 80 milliards, pour redescendre ensuite par rapport à cette annuité normale vers les sixième, septième, huitième ou neuvième années.

Dans ces conditions, nous considérons que le plus grand danger pour le plan c'est de ne donner des autorisations de programme que pour 10.500 millions. Ainsi qu'un de nos collègues l'a dit en séance de la commission, les crédits de payement sont beaucoup moins importants que les autorisations de programme.

En conséquence, nous penchant simplement sur l'avis qui nous a été demandé le 10 avril, nous constatons que nous nous trouvons en face de demandes de crédits de payement pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, se montant à 47 milliards et pour les avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer, à 30.500 millions qui se divisent d'ailleurs comme suit, d'après les explications que nous a données M. Aujoulat:

Le F. I. D. E. S. reçoit 20.000 millions,

La caisse centrale reçoit 8.000 millions,

Le F. I. D. O. M. reçoit 2.500 millions.

Mes chers collègues, à l'appui de ces chiffres, je vous indique que le ministre et les commissaires qui l'accompagnaient ont été dans l'impossibilité de nous donner des explications valables sur les chiffres.

Dans ces conditions, nous considérons qu'un seul chiffre est valable: celui de 90 milliards que votre commission du plan a donné l'an dernier. C'est donc à ce chiffre que nous nous arrêtons dans l'avis que nous vous proposons.

Nous exprimons le regret que le Gouvernement n'ait pas cru nécessaire de nous fournir des renseignements nous permettant de donner à l'Assemblée et à lui-même un avis étudié.

Nous rappelons donc simplement notre proposition n° 86, votée le 14 novembre 1950, concernant les crédits de payement, destinés à la réalisation de la tranche 1950-1951, que nous avions évalués à 90 milliards.

Nous sommes heureux que l'Assemblée nationale nous ait consultés sur cette question financière. C'est là évidemment un précédent très intéressant. Mais, afin de pouvoir toujours donner un avis documenté, nous demanderons — si l'Assemblée nationale, comme je l'espère bien, continue à nous consulter sur les crédits — qu'elle nous fasse tenir en temps utile tous les documents nécessaires. Or, à l'heure actuelle, nous n'avons aucun document. C'est pourquoi, comme un de nos collègue l'a dit devant M. le ministre, nous ne pouvons pas donner notre approbation dans l'ignorance. Nous vous demandons, en conséquence, de confirmer le chiffre de 90 milliards que votre commission du plan avait voté après une étude extrêmement sérieuse. Vous savez, en effet, que son président, M. Jacobson, auteur du rapport, avait chiffré très exactement à 90 milliards les autorisations de payement dont nous avons besoin pour que les travaux ne fussent pas arrêtés.

L'avis de la commission des affaires financières vous sera lu par M. le président.

Avant de descendre de cette tribune, je rappelle ce que je disais au début de mon intervention, à savoir que, lorsque la proposition n° 88, rapportée par M. Jacobson au nom de la commission du plan tout entière, viendra en discussion, nous pourrons discuter à fond de la question du plan. Car, actuellement, on nous présente des documents fragmentaires. On nous demande simplement d'approuver des crédits de payement, sans parler des autorisations d'engagement. Or, comme un de nos collègues socialistes l'a fait remarquer en commission, les crédits de payement sont beaucoup moins importants, pour l'avenir du plan, que les autorisations d'engagement.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que je vous demande de vouloir bien ratifier l'avis de votre commission des affaires financières et reporter la discussion générale sur le plan au moment où la proposition n° 88 viendra en discussion devant vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. J'aborderai simplement une question de détail. L'Assemblée nationale nous a transmis cette demande d'avis hier seulement et il serait bon, me semble-t-il, d'indiquer la date de cette transmission. Il y a intérêt, en effet, à mentionner la date pour bien montrer que nous n'avions pas les délais voulus pour examiner une demande aussi importante que celle-là.

C'est la seule suggestion que j'avais à faire à ce propos. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. C'est très juste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission accepte l'adjonction.

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je ferai une observation de forme. La dernière phrase de la proposition, dont la rédaction a été hâtive, est extrêmement longue. Une cascade d'incidences en rend la lecture très difficile. Je demande à la commission s'il ne serait pas possible de scinder cette phrase en plusieurs parties de manière à rendre le texte plus lisible.

M. le président. La commission voit-elle un inconvénient à cette modification de forme ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, nous y voyons un inconvénient en ce sens que nous reproduisons exactement le texte que nous avons voté le 14 novembre 1950. L'Assemblée ne peut pas se déjuger.

M. Raymond Barbé. Monsieur Max André, vous auriez dû faire vos observations lors du vote de ce texte.

M. Max André. Je ne l'avais pas remarqué à l'époque.

M. le rapporteur. En conséquence, je vous demande de ne pas insister.

M. Max André. Je n'insite pas s'il s'agit d'une citation précise.

M. le rapporteur. Il s'agit effectivement d'une citation littérale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française, saisie le 10 avril par l'Assemblée nationale de la demande d'avis n° 91 de l'année 1951 sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951,

« Considérant que la documentation qui lui a été fournie par le Gouvernement lui est apparue très insuffisante;

« Regrette de ne pouvoir formuler à l'Assemblée nationale un avis motivé sur les lignes 9 et 10 de l'état C du document n° 11766;

« Rappelle la proposition n° 86, votée le 14 novembre 1950, concernant les crédits de payement destinés à la réalisation de la tranche 1950-1951 des plans décennaux des territoires, crédits qu'elle avait fixés à 90 milliards, somme devant couvrir la subvention de la métropole et les avances du fonds de modernisation et d'équipement à la caisse centrale de la France d'outre-mer, sans préjudice des ressources nécessaires à la caisse centrale pour le financement de ces opérations autres que les avances aux territoires d'outre-mer et sous réserve que les programmes d'équipement social (santé, enseignement, etc.), délibérés par les assemblées territoriales, soient exécutés par priorité absolue et sans qu'ils puissent être affectés par d'éventuelles réductions ultérieures de l'ensemble des crédits. »

M. le président. Je vais mettre aux voix l'avis dont je viens de donner lecture.

M. Daniel Georges. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges pour expliquer son vote.

M. Daniel Georges. Notre groupe votera, bien entendu, le texte qui nous est proposé. D'abord, il rappelle la proposition votée précédemment par cette Assemblée et formulant une demande de 90 milliards de crédits de payements pour l'exercice 1951; puis parce que l'avis que l'on nous demande aujourd'hui ne peut être donné dans la clarté puisqu'il ne touche qu'une fraction des crédits, les avances et frais d'équipement de la caisse centrale et non la participation de l'Etat au titre de subvention, qui a d'ailleurs été votée à l'Assemblée nationale sans notre avis.

Nous ne pouvons que constater, après les explications que M. le secrétaire d'Etat Aujoulat nous a données cet après-midi, que les crédits affectés au plan des territoires d'outre-

mer ont été délibérément sacrifiés au profit d'une certaine politique de guerre et de régression sociale; qu'au lieu de 90 milliards de crédits de payements, comme nous le demandions, les territoires d'outre-mer ne toucheront vraisemblablement qu'une somme globale de 52 milliards au lieu des 65 milliards de crédits d'engagement que, sur notre proposition, la commission du plan a bien voulu retenir.

Les territoires d'outre-mer ne disposeront que de 28 milliards, ce qui aura pour conséquence d'arrêter à peu près toute opération nouvelle et de liquider pratiquement le plan.

Notre vote à la signification d'une protestation énergique contre la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'avis est adopté.

Mlle Le Ber et **M. Raymond Barbé.** A l'unanimité!

M. le président. A l'unanimité.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une prochaine séance la suite de son ordre du jour ? (*Assentiment.*)

— 12 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires culturelles M. Bidet en remplacement de M. Lechani.

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Bour, président de la commission du règlement et des pétitions, au nom de cette commission, une proposition de résolution tendant à modifier la résolution (n° 1, année 1948) portant règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 97, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Julien et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à reviser les programmes de l'enseignement et à prendre des mesures pour favoriser la connaissance de l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 98, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bourgarel un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 123, année 1950), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 99 et distribué.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir ses prochaines séances publiques:

Mardi 17 avril 1951, à quinze heures;

Jeudi 19 avril 1951, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 17 avril 1951, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française (N°s 123, année 1950, 84 et 99, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. Dorange, Bégarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées (N°s 236, année 1950, et 82, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur);

3° Suite de la discussion de la proposition de MM. Bégarra, Bourbarel, Diop Babakar, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut inter-armes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française (N°s 227, année 1949; 213, année 1950, et 90, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur, et n° 229, année 1950; avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Vivier, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Jousselin, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions (sous réserve de la distribution du rapport n° 11, année 1951. — M. Catrice, rapporteur; avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Serot, rapporteur).

Jeudi 19 avril 1951, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 17;

2° Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer (sous réserve de la distribution du rapport supplémentaire). (N°s 192, année 1950, et 54, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 12 avril 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 12 avril 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance du jeudi 12 avril 1951:

a) La discussion de la proposition (n° 192, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer.

b) La discussion de la demande d'avis (n° 123, année 1950) sur la proposition de loi tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française.

II. — Tenir séance le mardi 17 avril 1951, à quinze heures, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 123, année 1950) sur la proposition de loi tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française.

b) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 12 avril 1951.

c) La discussion de la proposition (n° 11, année 1951) tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions (sous réserve de la distribution du rapport).

III. — Tenir séance le jeudi 19 avril 1951, à quinze heures, pour:

a) Eventuellement la suite des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 avril 1951.

b) La discussion de la proposition (n° 192, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer (sous réserve de la distribution du rapport supplémentaire).

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Laforest a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 43, année 1951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers. (AN. n° 11846).

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. René Moreux a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 91, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). (N° 11766. Rapport 12694 et 12698 A. N.).

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Sérot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 11, année 1951) tendant à demander au Gouvernement:

1° De développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zônes arides, et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories;

2° De collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zônes arides, et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions. (Renvoyée pour le fond à la commission des affaires culturelles).

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Caignard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 71, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Motais de Narbonne a été nommé rapporteur de la proposition (n° 77, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures susceptibles de régler le sort de certaines catégories de fonctionnaires et agents des services publics d'Indochine dont la situation a été modifiée par la mise en pratique des accords signés avec les Etats associés.

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 244, année 1950), sur le projet de décret portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires sociales.

M. Pialoux a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 43, année 1951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçants pour les étrangers. Renvoyée au fond à la commission des affaires économiques.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 88, année 1951) tendant à faire augmenter les autorisations de programme du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer inscrites dans le projet de loi de finances n° 11484 (exercice 1951).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 12 AVRIL 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

219. — 12 avril 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° si, et dans quelles conditions, des autochtones des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle peuvent être élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer; 2° si, puisque M. le haut commissaire à Madagascar vient, à plusieurs reprises, d'annoncer très heureusement que des autochtones allaient être nommés à des fonctions d'autorité, en particulier à celle de chefs de district, si ces Malgaches promus à ces fonctions devront passer par l'école nationale de la France d'outre-mer ou justifier d'une formation analogue; 3° s'il ne serait pas utile, en vue de réaliser pleinement le programme de M. le haut commissaire dans ce sens, créer à Madagascar, comme cela a été déjà réalisé heureusement au Maroc avec un grand succès, une école d'administration.

220. — 12 avril 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons la ratification de la convention internationale du travail n° 63, concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, demandée au Parlement par le projet de loi n° 6134 du 21 janvier 1949 (projet de loi qui vient d'être adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mars 1951) a expressément prévu, dans son exposé des motifs, que « conformément au nouvel article 35 de l'organisation internationale du travail, cette ratification n'aura effet que pour la France métropolitaine et s'il ne croit pas que, bien au contraire, la ratification de cette convention internationale aurait un grand intérêt pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle pour lesquels il serait extrêmement intéressant d'avoir des renseignements précis et complets sur les heures de travail, sur les salaires, et aussi sur les statistiques et les normes de la productivité de travail, sujet abordé par le bureau international du travail en mars 1948.

---

221. — 12 avril 1951. — **M. Michel Dorange** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que dans la réponse qu'il a bien voulu faire à sa question n° 148 du 13 juillet 1950 au sujet de l'indemnité de risque des militaires de la gendarmerie, plusieurs remarques sont à faire: 1° le classement de l'indemnité de risques comme indemnité aléatoire ne semble pas évident. En effet, aux termes de l'instruction n° 37083 INT/I/DAM du 6 décembre 1949: « les indemnités sont dites aléatoires, lorsque bien qu'ayant un certain caractère permanent, elles ne sont attribuées qu'à certaines catégories de bénéficiaires et sous certaines conditions. (Indemnités pour frais de représentations, de responsabilité, etc.) Or l'indemnité de risques est attribuée à tout le personnel de la gendarmerie sans condition d'affectation ou d'emploi. Le personnel de la gendarmerie le percevra pendant toute sa carrière active, tandis que les indemnités citées en exemple dans le décret (représentation, responsabilité, etc.) ne sont perçues par les bénéficiaires que dans une affectation donnée, une mutation pouvant entraîner automatiquement la perte de leur bénéfice; 2° d'autre part, même si cette indemnité avait le caractère aléatoire, elle pourrait bénéficier de la majoration de change. En effet, des indemnités ayant nettement le caractère aléatoire, telles que les indemnités de bicyclettes aux militaires de la gendarmerie, les indemnités de service dans les groupes nomades, ou dans les régions sahariennes ou désertiques sont payées avec application de l'index de correction; 3° même l'indemnité de frais de représentation, citée en exemple par le décret susvisé est payée avec majoration de change dans la zone du franc C.F.A.; 4° enfin il semble anormal qu'en Afrique occidentale française, le personnel de la police perçoive une indemnité de risques égale aux mêmes pourcentages de la solde, à fonction assimilable, que ceux de la gendarmerie mais payée avec l'index de correction. Il demande à M. le ministre si, vu ces diverses considérations, il ne serait pas possible de payer l'indemnité de risques aux militaires de la gendarmerie, avec le bénéfice de la majoration de change.

---

222. — 12 avril 1951. — **M. L. Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** considérant sa déclaration du 4 avril devant l'Assemblée nationale; 1° de quel ordre ou quelles sont les raisons pour lesquelles il n'accepte pas pour Madagascar l'idée d'Etat associé; 2° si la position ainsi exprimée résulte d'une délibération du conseil des ministres; 3° s'il n'est pas d'avis qu'un « non possumus » catégorique, de nature à décourager toute espérance légitime et normale d'accéder au statut d'Etat associé dans l'Union française, serait contraire à l'esprit du préambule et à la lettre de l'article 75 de la Constitution et, qu'en tout état de cause, la nation française ou, en son nom, le Parlement d'une part et les populations intéressées d'autre part, seraient seules fondées à se prononcer valablement et définitivement sur la nature et les formes des rapports entre le peuple malgache et le peuple français et par conséquent sur l'éventualité de la constitution de Madagascar en Etat associé; 4° au cas où, entre différentes hypothèses possibles de l'évolution future d'un des peuples administrés par la République, il apparaîtrait évident de pouvoir constater les caractères nationaux et la vocation d'institutions politiques propres, s'il ne pense pas qu'il serait préférable d'admettre le plut tôt possible le principe du statut futur et constitutionnel d'Etat associé, afin d'envisager dans la paix et la concorde entre les peuples, la procédure et les étapes nécessaires, d'y préparer les opinions publiques locales et métropolitaines et, en particulier, d'éviter toute mesure inopportune d'ordre exécutif ou culturel susceptible de contrarier la prise de conscience nationale ou de heurter les sentiments patriotiques des populations.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 10 avril 1951. (*Journal officiel,* Débats de l'Assemblée de l'Union française du 11 avril 1951.)

Page 341, 2e colonne, question écrite posée par M. Diawar Sar, 7e ligne, au lieu de: « par cette dernière caisse », lire: « pour cette dernière caisse ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 avril 1951.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 91, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux.)

Nombre des votants 161
Majorité absolue 81

Pour l'adoption 116
Contre 45

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bouthien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber (Jules).
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Juniélon (Lucien).
Laforest.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Madeimba Racine.
Mme Malroux.
Messai.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nignan.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Marianne Verger
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Va Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Feix
Gaudart.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sousatte.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Bun Kinh.
Cao Van Chieu.
Do Huu Thinh.
Duong Thieu Chi.
Estèbe.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Kemajou.
Lapart.
Laurin.
Lê Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok-Chhong.

Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Vu Quy Mao.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Kotoko.
Dadet.
La Gravière.
Pann Yung.
Randretsa.
Mme la Princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 165
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 120
Contre 45

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur la fixation de la discussion de la demande d'avis n° 91 (année 1951) au jeudi 12 avril à partir de 20 heures.

Nombre des votants..... **142**
Majorité absolue **72**

Pour l'adoption **33**
Contre **109**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Pjot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Ben Gana.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Mme Caffot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevrance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André)
Junillon (Lucien).
Laforest.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Mairoux.
Messai.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Piéri.
Ramampy.
Raphaël Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar D'awar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Léon.
Nignan.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Duong Thieu Chi.
Gaudart.
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Kemajou.
Lê Van Dinh.
Michalet.
Montrat.
Naroum.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Vu Quy Mao.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Kotoko.
Dadet.
La Gravière.
Pann Yung.
Randretsa.
Mme la Princesse Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*. 31, quai Voltaire.